



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2022

Publication électronique le : 20 octobre 2022

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Philippe FAIT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN.

**Absent(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

**APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2022-PHASE 2**

(N°2022-375)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

**Vu** le Code du Travail et, notamment, ses articles L.5132-15 et suivants ;

**Vu** le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;  
**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;  
**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;  
**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Mesdames Maryse CAUWET, Caroline MATRAT, Sylvie MEYFROIDT, Mireille HINGREZ-CEREDA, Blandine DRAIN, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Carole DUBOIS et Evelyne NACHEL, ainsi que Messieurs Bruno COUSEIN, Philippe FAIT, Jean-Claude DISSAUX, Alain MEQUIGNON, Frédéric MELCHIOR, André KUCHCINSKI, Olivier BARBARIN, Bertrand PETIT et Jean-Claude LEROY, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote ;

Mesdames Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Karine GAUTHIER et Maïté MULOT-FRISCOURT, ainsi que Messieurs Daniel MACIEJASZ, François LEMAIRE, Alexandre MALFAIT et Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport ;

Monsieur Michel DAGBERT, intéressé à l'affaire et invité sans voix délibérative, n'a pas pris part au débat ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De valider le financement des 3 dispositifs de la thématique 1 « Accompagnement des bénéficiaires du RSA », tels que présentés en annexe 1, pour un montant total de 559 915,33 € aux structures et selon la répartition financière reprise en annexe 5 à la présente délibération.

**Article 2 :**

De valider le financement des 15 dispositifs de la thématique 2 « Développement des compétences et accès à l'emploi », tels que présentés en annexe 2, pour un montant total de 3 410 772,19 €, aux structures et selon la répartition financière reprise en annexe 5 à la présente délibération.

**Article 3 :**

De valider le financement des 8 opérations de la thématique 3 « Accès au logement et accompagnement budgétaire », telles que présentées en annexe 3, pour un montant total de 1 760 000 €, aux structures et selon la répartition financière reprise en annexe 5 à la présente délibération.

**Article 4 :**

De valider le financement d'une opération de la thématique 4 « Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) », telle que présentée en annexe 4, pour un montant total de 468 000,00 € aux structures et selon la répartition financière reprise en annexe 5 à la présente délibération.

**Article 5 :**

De valider la convention jointe en annexe 6 à la présente délibération en tant que convention type.

**Article 6 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 5, les conventions de partenariat, dans les termes du projet type joint en annexe 6 à la présente délibération.

**Article 7 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association PAGE, l'avenant à la convention n°2022-02942, dans les termes du projet joint en annexe 7 à la présente délibération.

**Article 8 :**

Les dépenses versées en application des articles 1 à 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des organismes référents	6 019 600,00	559 915,33
C02-582A02	6568/9358	Accompagnement des jeunes	855 000,00	468 000,00
C01-564H02	6568/93564	Appui aux parcours intégrés	15 680 078,60	3 410 772,19
C02-581E02	6568/9372	Logement des jeunes	1 200 000,00	400 000,00
C02-581 E04	6568/9358	Politique inclusive en faveur du logement	2 072 445,40	1 360 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 18 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 18 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 7 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)</p>
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## **1. Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle**

Le Revenu de Solidarité Active (RSA), dont le Département est chef de file, prévoit la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées. Chaque bénéficiaire du RSA soumis à cette obligation d'accompagnement, est positionné, selon sa situation, vers un référent unique dépendant de la sphère professionnelle et/ou sociale.

Suite aux constats de l'évolution des publics RSA et dans le droit fil des principes du SPIE et de la réécriture du PACTE, le Département a souhaité réfléchir à une refonte des modalités d'accompagnement. Cette volonté a été réaffirmée au travers de séminaires partenariaux qui se sont tenus sur 2021 et 2022. Les acteurs y ont notamment souligné l'importance de pouvoir fluidifier les parcours, de remobiliser et redynamiser les personnes, d'accompagner autrement, d'où le déploiement, notamment, d'un parcours socio-professionnel défini ci-dessous.

### **Opération 1 : dispositif référent solidarité**

#### **1. Descriptif de l'opération :**

Cet accompagnement s'adresse désormais principalement à des bénéficiaires du RSA rencontrant plusieurs freins périphériques lourds faisant obstruction à toute reprise d'activité et nécessitant la construction d'un parcours d'insertion sociale avec un accompagnement régulier de proximité à étapes. Il comprend notamment les publics en attente d'ouverture d'autres droits (proches de la retraite, AAH...) et en situation d'isolement.

L'accompagnement est formalisé au travers d'un contrat d'engagements réciproques de 6 mois, renouvelable jusqu'à 48 mois. Ponctué d'entretiens intermédiaires réguliers il a pour objectif principal de permettre aux bénéficiaires de s'engager dans une activité ou de développer leur autonomie.

#### **2. Bilan 2021 :**

En 2021, 92 structures représentées à 72% par des CCAS/CIAS, ont mené la mission référent solidarité.

Pas loin de 250 référents solidarité ont accompagné 33 073 bénéficiaires du RSA et ont réalisé un total de 156 483 entretiens (téléphoniques ou physiques) dans le cadre du suivi des parcours.

2 889 sorties positives ont été comptabilisées. Les sorties positives représentent 9% du total des bénéficiaires accompagnés sur l'année. 3 175 demandes de suspension ont été effectuées par les référents, pour non-respect des engagements du contrat ou non signature du contrat (ces demandes ne mènent pas systématiquement à une suspension).

#### **3. Proposition 2022 :**

Suite aux dépôts des demandes de participation financière et à l'instruction réalisée par les services du Département, l'Assemblée départementale du 20 juin 2022 a validé le financement de 77 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 773 520 €.

A cette occasion il a été indiqué que plusieurs structures n'avaient pas répondu à l'appel à projets dans le délai imposé ou que des négociations étaient encore en cours. Suite à une nouvelle

session, il est proposé de valider le financement de 4 structures pour **22 460 €** et 138 places d'accompagnement pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Le tableau repris en annexe 5 détaille par structure et par territoire le nombre de places d'accompagnement et le montant correspondant.

## **Opération 2 : Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA**

### **1. Descriptif de l'opération :**

Cet accompagnement s'adresse principalement à des bénéficiaires du RSA pouvant rencontrer un ou plusieurs freins périphériques à l'emploi mais étant en capacité de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle à moyen et long terme.

Il se base sur des objectifs et un parcours, formalisés au travers d'un contrat d'engagements réciproques de 6 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois. Ponctué d'entretiens intermédiaires réguliers, il se veut dynamique, innovant et a pour but d'amener le bénéficiaire vers une réorientation en sphère professionnelle ou vers une sortie dynamique. Il mêle à la fois le collectif et l'individuel, et vise à travailler en filigrane l'insertion professionnelle, tout en veillant à lever les difficultés sociales.

Pour la mise en œuvre de cette mission, les profils de conseillers en insertion professionnelle et travailleurs sociaux sont privilégiés. Le Département prévoit en parallèle de déployer des modules de formation pour accompagner au mieux les professionnels dans la mise en œuvre de leurs nouvelles missions.

### **2. Bilan 2021 :**

Il s'agit d'une nouvelle action 2022.

### **3. Proposition 2022 :**

Suite aux dépôts des demandes de participation financière et à l'instruction réalisée par les services du Département, l'Assemblée départementale du 20 juin 2022 a validé le financement de 67 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 1 565 228 €

A cette occasion il a été indiqué que plusieurs structures n'avaient pas répondu à l'appel à projets dans le délai imposé ou que des négociations étaient encore en cours. Suite à une nouvelle session, il est proposé de valider le financement de deux structures (CCAS de Libercourt et Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois) pour **37 907 €** et 140 places d'accompagnement. Concernant le CCAS de Libercourt, la durée de mise en œuvre de l'opération est de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022. Quant à la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois, l'action étant rattachée à l'opération 3 ci-dessous, la durée est fixée à 14 mois, soit du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 Juin 2023 inclus.

Le tableau repris en annexe 5 détaille le nombre de places d'accompagnement et le montant correspondant.

## **Opération 3 : Dynamisation des parcours dans un objectif d'insertion professionnelle**

### **1. Descriptif de l'opération :**

L'opération, telle que déclinée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019 est reconduite dans les mêmes termes, permettant de stabiliser les procédures et de répondre au mieux aux indicateurs requis par l'Etat.

Pour rappel, l'opération vise à une meilleure orientation des bénéficiaires du RSA nouveaux entrants à travers la revisite des procédures d'accueil et d'orientation. Il s'agit de rappeler les droits et devoirs en matière d'allocation et d'assurer une orientation rapide et adaptée pour tous.

La mise en œuvre de cette opération vise plusieurs objectifs, dont l'orientation sous 1 mois après l'ouverture de droit, la signature d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) dans les 15 jours suivant la notification d'orientation, la réalisation d'un diagnostic approfondi et un taux de contractualisation égal à 100 %.

Elle consiste en l'accueil des bénéficiaires du RSA nouveaux entrants ou sans référent, soumis aux droits et devoirs, afin de créer une dynamique de parcours dès l'entrée dans le dispositif. Pour cela, en lien avec le bénéficiaire, il appartiendra à l'opérateur par le biais de la signature du CER, de réaliser un diagnostic approfondi de la situation.

### **Bilan 2021 :**

Le bilan de l'opération Dynamisation des parcours de la convention du 1<sup>er</sup> Mai 2021 au 30 avril 2022 : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA, arrêté au 30 avril 2022, permet d'effectuer les constats suivants :

- La convocation de tous les bénéficiaires orientés vers chacune des structures porteuses de l'action : 16 803 bénéficiaires orientés, soit 77 % de nouveaux bénéficiaires orientés en moins d'un mois.
- La signature d'un CER dans les 2 mois pour 69 % des bénéficiaires convoqués.
- La réalisation d'un diagnostic approfondi de la situation pour 82% des bénéficiaires, nouveaux entrants
- Les décisions d'orientation des bénéficiaires suite aux comités de suivi se répartissent comme suit :
  - Orientation solidarité : 35%, dont 30% pour les nouveaux entrants ;
  - Orientation professionnelle : 28%, dont 31% pour les nouveaux entrants ;
  - Orientation Pôle emploi : 26%, dont 29% pour les nouveaux entrants.

### **2. Proposition 2022 :**

Pour la quatrième année d'exécution, la durée de l'opération est fixée à 14 mois, soit du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 Juin 2023 inclus. Le nombre de diagnostics estimé est de 16 861 pour l'ensemble du département sachant qu'il est calculé la réalisation de 467 diagnostics pour un équivalent temps plein, sur la durée de l'opération.

8 structures exerceront cette mission. 4 structures choisissent un financement départemental pour un montant total de **499 548,33 €**. Il s'agit :

- La maison de l'emploi et des métiers en pays d'Artois : 27 907 € pour 0,5 équivalent temps plein
- Partenaires insertion formation : 233 333, 33 € pour 3, 9 équivalents temps plein
- Tous parrains : 94 308 € pour 2,7 équivalent temps plein
- ID formation : 144 000€ pour 2, 75 équivalent temps plein

## Annexe 1

Les 4 autres structures participant à l'opération choisissent un financement FSE react UE, dont le passage en commission est prévu pour décembre 2022.

## 2. Développement des compétences et accès à l'emploi

### **Opération 1 : Préparatoire aux métiers de l'aide à la personne**

#### **1. Descriptif de l'opération :**

Le secteur de l'aide à domicile est un secteur en tension en terme de recrutement, les candidatures se font de plus en plus rares et le nombre de postes à pourvoir n'a de cesse de croître. Les besoins en personnels qualifiés des Services d'Aides et d'Accompagnements à Domicile (SAAD) sont prégnants et nécessitent la mise en place d'un plan d'action adapté aux problématiques rencontrées par ces structures.

La préparatoire à l'emploi est un dispositif pouvant pallier les problématiques en ressources humaines rencontrées par les SAAD. Concrètement, il s'agit d'une opération sur mesures se voulant de courte durée et tournée essentiellement vers la pratique professionnelle afin de capter davantage l'attention des publics cible ; à savoir les bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans. Elle permet à la fois de découvrir le métier d'aide à domicile et de valider ou invalider ce projet professionnel à son issue. Au sortir de cette préparatoire, les personnes ayant validé le projet d'aide à domicile entament un parcours qualifiant leur permettant d'acquérir toutes les compétences nécessaires à l'exercice de ce métier et d'obtenir le diplôme adéquat (Titre professionnel assistant de vie aux familles). Ce projet est à visée d'insertion professionnelle durable.

La préparatoire à l'emploi dans l'aide à domicile proposée par le GRETA Grand Littoral sur le territoire audomarois comprendra ces phases successives, reprises ci-dessous :

- 1- Connaissance de soi : Identifier ses compétences et ses aptitudes pour améliorer sa confiance en soi
- 2- Gestion des émotions et du stress : Acquérir des outils, des méthodes, des connaissances pour mieux gérer sa santé, sa vie sociale et professionnelle
- 3- Capacités d'adaptation relationnelle : prendre soin de soi au quotidien, coupe de cheveux, adapter sa tenue vestimentaire en fonction du contexte, hygiène corporelle
- 4- Communication et savoir être
- 5- Atelier CV et simulations d'entretien d'embauche
- 6- Présentation du métier : les missions de l'ADV et les qualités requises pour exercer le métier ADV
- 7- Présentation du Titre Professionnel ADV et des 3 CCP à valider

Seront également proposés des ateliers de sophrologie, de socio-esthétique ainsi que des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).

#### **2. Bilan 2021 :**

Aucun bilan ne peut être fourni puisque le GRETA Grand Littoral répond à l'appel à projet départemental pour la première fois.

#### **3. Proposition 2022 :**

Pour l'année 2022, il est proposé l'intégration de 10 bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans en action préparatoire à l'emploi sur le territoire audomarois. A cet effet, la participation du Département au Greta Grand Littoral s'élèverait à **4 995 €** pour la période du 01/10/2022 au 30/09/2023.

## **Opération 2 : Les Clauses sociales**

### **1. Descriptif de l'opération :**

Le Département du Pas-de-Calais mène depuis plusieurs années une politique volontariste d'achat socialement responsable. Il mobilise la commande publique en y intégrant des clauses sociales favorisant la construction de parcours professionnels des publics en grande difficulté.

Les PLIEs assurent la gestion et l'application des clauses sociales dans les achats passés par le Département mais également auprès de nombreux autres maîtres d'ouvrage (communes, EPCI, bailleurs sociaux, Etat ...).

C'est dans ce contexte que le Département souhaite maintenir le financement des facilitateurs, dont les missions principales sont :

- La promotion auprès des acheteurs publics pour les conseillers sur le choix d'intégrer des heures d'insertion, de favoriser l'insertion sur les différentes politiques de soutien à l'investissement aux communes et EPCI menées par le Département et la mise à l'emploi des publics prioritaires du Département.
- La mise en œuvre des clauses sociales en jouant le rôle d'interface entre les entreprises et les structures qui accompagnent les publics éloignés de l'emploi.

Ces missions ont pour objectif l'accès à l'emploi des bénéficiaires, dans les entreprises titulaires d'un marché public.

Cette opération concerne les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, les jeunes de moins de 26 ans ainsi que les personnes ne percevant plus le RSA mais étant toujours en suite de parcours d'insertion au sein du Département.

### **2. Bilan 2021 :**

Ce dispositif a permis de proposer près de 600 000 heures de travail soit 373 ETP.

1642 personnes ont réalisé une étape de parcours emploi dans le cadre de ce dispositif (491 BRSA et 519 Jeunes). Il s'agit de 850 Marchés suivis sur l'année 2021 par les facilitateurs et 1881 contrats de travail valorisés dont 123 CDI, 142 CDD et 158 contrats en alternance.

### **3. Proposition 2022 :**

Pour l'année 2022, il est proposé le financement des 7 PLIEs du territoire pour 8,8 ETP de facilitateurs des clauses sociales. A cet effet, la participation du Département s'élèverait à **511 564,74 €** pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (détail en annexe 5).

## **Opération 3 : Développement des Groupements Employeurs Insertion Qualification (GEIQ) dans le Pas de Calais**

### **1. Descriptif de l'opération :**

L'opération consiste à soutenir le développement de 3 GEIQ dans le cadre de leur implantation dans le Pas de Calais et d'accompagner de manière renforcée 19 Bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans (minimum de 5 bénéficiaires/structure) vers les métiers porteurs de l'aide à domicile, de la propreté et de l'environnement jusqu'à l'emploi durable via des parcours GEIQ.

Les 3 GEIQs candidats sont les suivants :

- Arrageois – Artois - Lens-Liévin : GEIQ A Domicile des Hauts de France
- Arrageois – Lens-Liévin –Hénin- Carvin : GEIQ Propreté Hauts de France
- Arrageois – Artois : GEIQ 3A.

L'accompagnement se décline en deux axes : il s'agit en premier lieu d'informer et de sensibiliser les publics aux différents métiers porteurs sur les territoires définis, puis de mettre en œuvre des parcours diplômants et de les accompagner jusqu'à l'emploi durable.

Le recrutement se déroule durant toute l'année avec l'organisation de plusieurs sessions de recrutement sur les territoires concernés. Au sein des GEIQ, un réel suivi est engagé auprès des salariés tout au long du parcours (suivi de l'acquisition de compétences, renforcement du lien avec le tuteur, intégration dans l'entreprise). Chaque salarié bénéficie également d'un accompagnement social afin de lever les freins périphériques à l'emploi.

## **2. Bilan 2021 :**

Depuis 2016, le Département intervient dans l'accompagnement renforcé des BRSA et jeunes de moins de 26 ans recrutés par le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Agricole Agro-Alimentaire (GEIQ 3A). En 2021, le GEIQ Propreté, le GEIQ Aide à Domicile, le GEIQ Eco activités ont été également soutenus dans cette démarche.

En 2021, grâce à la forte mobilisation des GEIQs qui ont prospecté de nouveaux adhérents, 25 bénéficiaires ont bénéficié d'un parcours GEIQ via un contrat de professionnalisation de 6, 12, à 18 mois et ont obtenu des certifications et/ou qualifications reconnues dans les secteurs d'activités ciblés (Titre professionnel, Certificats de qualification professionnelle...).

Seul le GEIQ éco-activités n'est pas parvenu à développer suffisamment son activité et n'a pas souhaité redéposer de dossier pour 2022.

Compte tenu des résultats positifs obtenus en termes d'emplois, il est jugé opportun de maintenir le partenariat avec les GEIQ et soutenir ainsi leur développement dans le Pas de Calais.

## **3. Proposition 2022 :**

La participation départementale s'élèvera donc à **75 964 €** pour l'accompagnement de 19 participants. Comme indiqué précédemment, il s'agit des 3 GEIQ suivants : Le GEIQ A Domicile des Hauts de France, le GEIQ Propreté Hauts de France et le GEIQ 3A (détail en annexe 5). La durée de chaque opération est fixée à 12 mois maximum.

### **Opération 4 : Accompagnement et maintien dans l'emploi**

#### **1. Descriptif de l'opération :**

Le décrochage des bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans pendant et après les périodes d'essai sur les contrats de travail demeure encore trop important. Aussi, il est nécessaire d'agir de façon préventive en faveur d'un accompagnement renforcé sur les premiers mois d'emploi (minimum durant 6 mois).

Concrètement, il s'agit de déclencher dès l'embauche (ou juste avant) un suivi quotidien des bénéficiaires pendant et après la période d'essai pour éviter tout décrochage et/ou abandon suite

à leur prise de poste. Une priorité sera donnée aux personnes en prise de poste dans les métiers de l'aide à domicile, domaine qui connaît un taux important d'abandons.

Cette opération vise à :

- Accompagner et maintenir dans l'emploi les BRSA et jeunes de moins de 26 ans pendant et après la période d'essai
- Apporter un accompagnement personnalisé au salarié dès sa prise de poste et pendant la durée du contrat en l'aidant à appréhender les nouvelles missions, environnement de travail, conciliation vie de famille et travail...
- Éviter tout décrochage et/ou abandon suite à la prise de poste
- Lever les freins périphériques à la reprise d'un emploi (frais de garde d'enfant, mobilité) par la mobilisation d'aides financières.
- Sécuriser et conforter le maintien dans l'emploi (évaluation des écarts au regard des exigences du poste, proposition de solutions, médiation et/ou recadrage sur les savoirs-être).

## 2. **Bilan**

En 2021, le Département est intervenu dans le financement de 3 actions d'accompagnement à l'Emploi : une sur l'Audomarois (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de St Omer), une sur le territoire de Lens-Liévin (APSA) et une sur l'Artois (l'association Plan Béthunois Insertion) et 80 bénéficiaires ont ainsi été accompagnés dans les premiers mois de leur contrat.

A ce jour, nous n'avons pas les résultats chiffrés en terme de maintien dans l'emploi et pourrions les amener lors d'une commission ultérieure.

Néanmoins, compte tenu de l'accueil très positif de ce dispositif auprès des entreprises, notamment dans les métiers du grand âge qui rencontrent un taux d'abandon important, il est jugé opportun de maintenir le financement de ce dispositif.

## 3. **Proposition 2022 :**

Les structures retenues sont les suivantes :

- Audomarois : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de St Omer
- Boulonnais : AMIE du Boulonnais
- Lens-Liévin : Association pour l'animation et la gestion du PLIE de Lens-Liévin

La participation départementale s'élèvera donc à **163 770 €** pour l'accompagnement de 115 participants (détail en annexe 5).

La durée de chaque opération est fixée à 12 mois maximum.

## **Opération 5 : Actions d'insertion innovantes**

### 1. **Descriptif de l'opération**

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs. Les actions d'insertion innovantes vont permettre de promouvoir des projets innovants, porteurs de réponse à des besoins émergents adaptés aux spécificités de chaque territoire et visent à :

- Remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi pour enclencher une remobilisation vers un parcours d'insertion et/ou un parcours vers l'emploi.
- Maintenir l'engagement des bénéficiaires tout au long du parcours.
- Stimuler la prise d'initiatives et l'envie de réussite des bénéficiaires.
- Tirer profit d'une diversité de situations d'apprentissage (par exemple par l'engagement civique ou solidaire, la création d'activité, le sport, la culture...) et de modalités pédagogiques innovantes permettant d'assurer la montée en compétences des bénéficiaires et leur accès à l'emploi par des voies qui leur sont adaptées.

Au travers d'animations, ateliers et techniques innovantes, l'objectif est de proposer aux bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération et/ou prestations
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes)

Chaque projet sera réalisé dans une période maximale de 24 mois.

## **2. Bilan 2021**

S'agissant d'opérations répondant à un nouveau dispositif de l'appel à projets départemental, le 1er bilan annuel relatif à l'exécution des mesures sera réalisé au titre de l'année 2022.

## **3. Proposition 2022**

Pour l'année 2022, il est proposé de financer 15 structures pour l'accompagnement de 733 participants pour un montant de **365 710,27 €** (détail en annexe 5) avec des périodes de réalisation allant de 9 à 21 mois.

### **Opération 6 : Préparatoires adaptées**

#### **1. Descriptif de l'opération**

Certains publics engagés dans des parcours d'insertion ont souvent une connaissance très imparfaite de la réalité des différents métiers possibles, surtout lorsqu'ils sont en situation de fragilité sur le plan personnel, social ou d'éducation. Ainsi, les opérations « Préparatoires adaptées » proposent une offre d'accompagnement, collectif ou individuel, pour les aider à mieux connaître la diversité des métiers, le monde de l'entreprise et le fonctionnement du marché du travail et l'ensemble de ses « codes » pour s'y adapter et mieux se positionner.

Les actions « Préparatoires adaptées » proposent :

- L'accompagnement des publics repérés comme ayant un attrait et/ou une première expérience (professionnelle, personnelle, stage...) pour les métiers en tension notamment et offrant des opportunités d'emploi
- La définition et la validation du métier permettant de mettre en place un parcours de formation qualifiante et/ou une mise à l'emploi directe avec l'acquisition des prérequis indispensables et ce préalablement à des recrutements ou des formations

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération et/ou prestations
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes)

## **2. Bilan 2021**

S'agissant d'opérations répondant à un nouveau dispositif de l'appel à projets départemental, le 1er bilan annuel relatif à l'exécution des mesures sera réalisé au titre de l'année 2022.

## **3. Proposition 2022**

Pour l'année 2022, il est proposé de financer 1 structure pour l'accompagnement de 20 participants et un montant de **15 627 €** (détail en annexe 5). La durée de l'opération est fixée à 12 mois maximum.

### **Opération 7 : Accompagner autrement**

#### **1. Descriptif de l'opération**

L'opération « Accompagner autrement » permet de proposer de nouvelles méthodes d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi par la mise en œuvre de parcours sur mesure et sans couture, nécessitant le concours actif des bénéficiaires afin de les rendre pleinement acteurs.

Les actions « Accompagner autrement » permettent de :

- Mettre le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement et développer une nouvelle relation en co-construisant le parcours le plus adapté possible pour impliquer, mobiliser, remobiliser ou éviter la démobilitation et en privilégiant le « côte à côte » et le « faire avec »
- Former autrement pour valoriser les compétences au travers de diverses expériences (ateliers, actions de volontariat, immersions entreprises virtuelles...) et faire prendre conscience du potentiel de chacun

Au travers de la pédagogie par le faire, l'objectif est de co-construire avec les bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins permettant ainsi à chacun de se révéler et de mettre en avant les talents plutôt que les freins. Les projets développés permettront d'identifier les compétences transversales et transférables dans le monde professionnel.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération et/ou prestations
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes)

## **2. Bilan 2021**

S'agissant d'opérations répondant à un nouveau dispositif de l'appel à projets départemental, le 1er bilan annuel relatif à l'exécution des mesures sera réalisé au titre de l'année 2022.

### **3. Proposition 2022**

Pour l'année 2022, il est proposé de financer 1 structure pour l'accompagnement de 30 participants et un montant de **29 000 €** (détail en annexe 5). La durée de l'opération est fixée à 12 mois maximum.

#### **Opération 8 : Actions santé employabilité**

##### **1. Descriptif de l'opération**

Les bénéficiaires du RSA sont les populations les plus vulnérables devant faire face à de nombreuses contraintes qu'elles soient budgétaires, de logement, de mobilité... Le frein psychologique est alors un acteur important de renoncement à une implication dans les parcours d'insertion. Il s'agira donc de travailler sur la levée de ce frein qui se situe en amont de tous les autres afin de remettre les bénéficiaires en dynamique.

Les objectifs de cette opération visent un cheminement vers l'emploi en :

- Améliorant la prise en charge des publics ayant des freins à l'emploi du fait d'une problématique de santé psychologique notamment liée à la violence verbale ou physique;
- Amenant les bénéficiaires du RSA vers une démarche positive d'insertion et l'élaboration d'un plan d'action avec leur référent.

Le Département participe, dans la limite des dépenses réellement acquittées par la structure, et du budget alloué à ce dispositif, au financement des :

- Charges directes : frais de personnel mettant en œuvre l'opération
- Charges de fonctionnement : frais de déplacement du personnel mettant en œuvre l'opération le cas échéant.
- Dépenses de prestation : prestation externe nécessaire à la réalisation de l'opération
- Charges indirectes : liées à l'opération dans la limite des 20% maximum du total des dépenses ci-dessus (hors prestation) engagées sur l'action.

##### **2. Bilan 2021**

S'agissant d'opérations répondant à un nouveau dispositif de l'appel à projets départemental, le 1er bilan annuel relatif à l'exécution des mesures sera réalisé au titre de l'année 2022.

### **3. Proposition 2022**

Pour l'année 2022, il est proposé de financer 2 structures pour un montant de **58 250 €** (détail en annexe 5). La durée des opérations est fixée à 12 mois.

#### **Opération 9 : Pacte ambition pour l'Insertion par l'Activité Economique**

##### **1. Descriptif de l'opération**

Le Département du Pas-de-Calais est un acteur majeur de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) sur son territoire et porte à ce titre plusieurs dispositifs dans le cadre de ses politiques volontaristes en matière d'insertion professionnelle.

Ce dispositif entre dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté du Département qui s'est engagé à contribuer au côté de l'État, à l'atteinte des objectifs

du Pacte Ambition IAE consistant à intégrer 100 000 personnes supplémentaires dans un parcours IAE sur la période 2019-2022.

Cette opération concerne les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, les jeunes de moins de 26 ans ainsi que les personnes ne percevant plus le RSA mais étant toujours en suite de parcours d'insertion au sein du Département.

Il s'agit donc ici de contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socioprofessionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquérir le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.

L'intervention départementale prend donc la forme d'une aide financière à l'encadrement technique et socioprofessionnel forfaitisée selon le type de structure (Associations Intermédiaires, Entreprises d'Insertion ou Ateliers et Chantiers d'Insertion)

## **2. Bilan 2021 :**

Ce dispositif a permis à 19 associations de bénéficier d'un financement départemental en 2021. Certaines opérations sont toujours en cours et les résultats définitifs restent à consolider.

Toutefois, les premiers éléments de bilans indiquent :

- 106 postes d'insertion financés
- 190 participants accompagnés
- 35% de sorties dynamiques (Sorties à l'emploi durable, Emplois de transition et sorties positives)

## **3. Proposition 2022 :**

Pour l'année 2022, et afin de continuer de soutenir les associations et les personnes en parcours d'insertion, il est proposé de financer 7 associations, correspondant à 45 postes et un montant de **195 480 €** (détail en annexe 5). La durée des opérations est fixée à 12 mois.

## **Opération 10 : Actions innovantes en faveur de la mobilité inclusive**

### **1. Descriptif de l'opération**

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales, s'engage depuis plusieurs années en faveur de la mobilité solidaire, notamment dans une perspective de retour à l'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de décembre 2019 a réaffirmé la compétence mobilité des Régions et entend vouloir renforcer celle des intercommunalités. Il n'en demeure pas moins que le Département détient un rôle essentiel quand il s'agit, notamment, de soutenir la mobilité solidaire au profit des publics éloignés de l'emploi. A ce titre, il est convenu que ce dernier co-pilote le déploiement d'une stratégie en matière de mobilité inclusive aux côtés de la Région.

Les freins à la mobilité, qu'ils soient économiques, matériels, sociaux ou psycho-sociaux, ont des conséquences non négligeables sur le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ou des jeunes éloignés de l'emploi. Parmi ces personnes, la moitié ne dispose pas de permis de conduire ou de

véhicule pour se déplacer. Plus de 60% n'ont pas pu se rendre à plusieurs rendez-vous de l'emploi, en l'absence de solution de mobilité.

Face aux enjeux importants et grandissants en matière de mobilité inclusive, le Département a souhaité impulsé dès 2020 une dynamique visant à répondre à la nécessité de :

- Mieux partager l'information sur l'offre de mobilité,
- Renforcer l'accompagnement des publics dans leur parcours de mobilité,
- Mieux articuler les différents financements de projets de mobilité individuels et collectifs,
- Réaffirmer le rôle majeur du Département et sa volonté d'agir en partenariat avec les différents acteurs.

Pour y parvenir, le Département a donc créé en septembre 2021 « Mamobilité62 », la plateforme de mobilité départementale qui répond à la fois aux enjeux ci-dessus mais s'inscrit aussi pleinement dans une dynamique partagée :

- Avec la Région Haut-de-France dans le cadre de la Loi d'orientation des Mobilités,
- Avec l'Etat dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, dans laquelle le Département est devenu un partenaire de premier rang
- Avec de nombreux partenaires de l'Insertion et de l'Emploi dans le cadre d'une étroite concertation avec les services de l'Etat (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), la Direction départementale de Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Pas-de-Calais, la Région et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), pour définir ensemble une stratégie de déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE).

Mamobilité62 constitue aujourd'hui un véritable guichet unique départemental de la mobilité solidaire qui répond à une forte attente des partenaires sociaux souhaitant un interlocuteur unique sur les territoires pour une meilleure prise en compte de cette problématique.

La gestion de proximité offerte par les services départementaux et la présence de 13 structures de mobilité réparties harmonieusement dans le Pas-de-Calais conduisent à proposer la déclinaison de la plateforme départementale, à travers le soutien au fonctionnement de structures de mobilité solidaire et la coordination de 5 plateformes de mobilités territoriales, ancrées dans le tissu associatif et institutionnel local. Ces derniers agiront prioritairement, et dans un premier temps, en faveur de l'accompagnement renforcé à la mobilité des publics.

Les plateformes de mobilité partenaires retenues sont les suivantes (détail du financement en annexe 5) :

- Bassin Minier (Artois - Lens-Liévin - Hénin-Carvin) : Association « Espace Mobilité de l'Artois » (EMA)
- Audomarois : Association « Défi Mobilité »
- Calaisis-Boulonnais- Ouest Montreuillois (CA2BM) Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) Côte d'Opale
- 7 vallées-Ternois : Association pour le Développement de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion (ADEFI)
- Arrageois : Foyer des Jeunes et d'Education Populaire (FJEP)

Par ailleurs, parmi les structures de mobilité membres du réseau « Mamobilité62 », il est proposé de poursuivre le soutien au fonctionnement de l'association CARAVANE, une auto-école sociale itinérante basée à HUCQUELIERS et qui agit en milieu rural pour permettre à 28 personnes éloignées de l'emploi, inscrits en parcours d'insertion au sein d'une structure de l'Insertion par

l'Activité Economique, de bénéficier d'un accompagnement à l'obtention du permis de conduire (cours de code et leçons de conduites).

A noter qu'une autre structure mobilité, l'Auto-école Sociale « Solidarité et Jalons pour le Travail » (SJT) aurait dû bénéficier d'un financement complémentaire de 60% émanant du Fonds Social Européen dans le courant de l'année 2022 pour accompagnement de 384 personnes à la préparation du permis de conduire. Or le programme opérationnel 2021-2027 n'étant pas notifié officiellement au Département du Pas de Calais à ce jour, il ne sera pas possible de programmer de crédits FSE+ au titre de l'année 2022. Les crédits départementaux prendront en charge à 100% l'année 2022 et les crédits d'intervention FSE+ permettront de financer l'année 2023 l'auto-école sociale SJT. De fait les taux d'intervention seront de 50% respectivement sur chacun des crédits.

## **2. Bilan 2021 :**

La plateforme de Mobilité départementale « Mamobilité62 » a été créée en septembre 2021. On dénombre à ce jour 715 personnes prescrites pour la réalisation d'un accompagnement mobilité. Parmi elles, 85 % sont des bénéficiaires du RSA et 53% sont des femmes. Au total, 83% personnes accompagnées ont trouvé à minima une solution de mobilité. En 8 mois d'existence, les 5 plateformes ont reçu au total près de 500 appels ou mails ayant pour but d'obtenir un renseignement en lien avec la mobilité solidaire.

Au-delà de ces accompagnements, les 5 plateformes se sont rapidement intégrées dans une dynamique de réseau allant jusqu'à réfléchir collectivement au montage de projet en commun. Le partage d'expériences a été facilité par la mise en place d'un espace collaboratif qui permet aux services du Département et aux 5 plateformes de mobilité de mieux partager les informations et se coordonner pour répondre aux objectifs communément fixés.

## **3. Proposition 2022 :**

Il est proposé de poursuivre le soutien :

- Aux 5 plateformes de mobilité précitées afin qu'elles puissent pérenniser l'accompagnement renforcé des publics et résoudre leur problématique de mobilité pour un montant de **550 000 €** (détail en annexe 5), du 01/09/2022 au 31/08/2023.
- A l'association CARAVANE, pour la mise en œuvre d'un accompagnement au permis de conduire pour 28 personnes éloignées de l'emploi pour un montant de **53 564 €**, du 04/11/2022 au 03/11/2023.
- A l'auto-école sociale SJT pour 384 places pour passage du permis de conduire, du 01/01/2022 au 31/12/2023 pour un montant de **79 500 €**.

## **Opération 11 : Premières heures**

### **1. Descriptif de l'opération**

Dans le cadre des réflexions et travaux menés au niveau de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté en Région Hauts-de-France, un certain nombre d'actions innovantes et expérimentales sont lancées par les différents acteurs de l'inclusion afin d'élargir le panel de moyens et leviers disponibles à destination des publics en situation d'exclusion.

Conformément à ses engagements, le Département souhaite, dans le cadre de sa Stratégie plan pauvreté, contribuer au côté de l'État, à l'atteinte des objectifs du Pacte Ambition IAE, et plus largement à la lutte contre l'exclusion, en mobilisant, dans la mesure du possible, tous les moyens à sa disposition. Aussi, le Département s'est porté volontaire dès 2021 pour expérimenter le dispositif « premières heures » créé en 2009 à l'initiative d'Emmaüs Défi, puis développé par l'association Convergence France, destinée à être déployée largement sur l'ensemble du territoire national.

Ce dispositif s'adresse aux personnes en situation de très grande exclusion, essentiellement à la rue ou en centres d'hébergements, n'accédant habituellement pas à une structure d'insertion par l'activité économique et en particulier aux personnes accompagnées au titre de la démarche « logement d'abord » c'est-à-dire rencontrant des parcours logement complexes résidant au sein du Département du Pas-de-Calais.

Les principaux objectifs sont de remobiliser les personnes autour d'un projet de vie, de leur redonner confiance en elles et de se réappropriier les codes du monde du travail. L'intégration s'effectue sur la base de la motivation, sans sélection, ni prérequis particulier.

Premières Heures est envisagé comme un sas temporaire, progressif, adapté, destiné aux personnes à la rue (ou ayant connu un parcours de rue) qui ne se projettent pas d'emblée dans un contrat long et pour lesquelles les programmes d'insertion classiques s'avèrent inadaptés.

Le travail est prétexte à l'entrée dans l'accompagnement et dans le parcours d'insertion. Le dispositif repose sur une adaptation poussée à l'extrême du travail à la personne en proposant aux personnes d'engager un parcours de reprise du travail très progressif et adapté en chantier d'insertion.

La réinsertion pas à pas est basée sur un support d'activité adapté aux capacités des salariés sans caractère contraignant quant à la contribution productive attendue et à caractère valorisant.

Pour se faire, le dispositif s'appuie sur :

- Un travailleur-social orienteur chargé de la détection et du suivi des premiers pas du participant : immersion au sein du chantier, accompagnement de la personne en dehors du chantier, démarches administratives...
- Un éducateur socio-professionnel en charge de la coordination de l'ensemble du parcours : lien entre le travailleur social et l'encadrant technique, le suivi du parcours, participation à l'évaluation du participant...
- Un encadrant technique ayant pour rôle d'accompagner le salarié en fin de parcours : faciliter l'intégration avec les autres salariés, transmission des savoir-faire, savoir-être...

Ce dispositif est conçu pour l'accueil de 15 participants par an.

Outre le volet de l'insertion professionnelle, le porteur de projet veille à ne pas négliger les autres thématiques et notamment le projet logement, l'accès aux droits, l'accès aux soins etc. L'objectif est ici d'inscrire le participant dans un accompagnement global en construisant les coordinations et les partenariats pertinents dans l'intérêt de la personne accompagnée. L'accompagnement proposé doit donner ou redonner à la personne son pouvoir d'agir.

## **2. Bilan 2021 :**

Une première opération a été initiée en septembre 2021 pour une durée d'un an. Le 1er bilan annuel relatif à l'exécution des mesures sera réalisé lors du dernier trimestre 2022.

### **3. Proposition 2022 :**

Pour l'année 2022, il est proposé de financer 2 structures pour l'accompagnement de 30 participants et un montant de **100 000 €** (détail en annexe 5). La durée de l'opération est fixée à 12 mois maximum.

#### **Opération 12 : Soutien aux têtes de Réseau de l'Insertion par l'Activité Economique**

##### **1. Description de l'opération**

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, des structures œuvrant sur le champ de l'IAE mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales.

Ces structures sont représentées au niveau départemental, régional et national par des têtes-de-réseaux chargés de porter leurs préoccupations en matière d'IAE et de représenter l'ensemble de leurs membres en une seule et même voie.

Soutenir les têtes de réseaux, c'est contribuer au développement de l'IAE, puisque ces organismes s'emploient quotidiennement à promouvoir et à défendre les intérêts des publics en insertion professionnelle et ceux des structures qui les accompagnent. Via leur ingénierie, leur expérience et leur connaissance du tissu associatif départemental, ils apportent une réelle plus-value à la qualité des services rendus par les acteurs de l'IAE, dont le Département du Pas-de-Calais.

Ce dispositif vise à accompagner les structures d'insertion par l'activité économique dans la mise en œuvre de leurs actions afin d'obtenir plus d'efficacité et d'efficience dans chaque parcours d'insertion ainsi qu'un réel accès aux opportunités économiques. Ici, la volonté est de dépasser les visions classiques, en changeant d'approche, et d'initier le pas de côté nécessaire pour atteindre une démarche dynamique et partenariale.

Il s'agit également de contribuer au développement des projets d'actions individuelles et/ou collectives favorisant le décroisement des politiques publiques d'inclusion et des autres politiques notamment de la culture, le sport, l'environnement. Accompagner les grands chantiers structurants (ex : Grand Site des 2 Caps, Renouveau du Bassin Minier...) comme vecteurs de développement territorial et humains et anticiper territorialement les gisements d'emplois par territoires sont également des objectifs majeurs de ce dispositif.

##### **2. Bilan 2021**

- **Inter Réseaux de l'Insertion par l'Activité Économique des Hauts-de-France (IRAE)**

Par le biais de plusieurs conventions et de diverses actions, l'IRAE a su promouvoir l'IAE comme solution pertinente et efficace pour lutter contre l'exclusion en apportant les informations, outils et accompagnements nécessaires auprès des structures de l'IAE.

Les conseils, expertises et accompagnements apportés sont autant d'atouts à mettre à l'actif d'un secteur parfois méconnu mais pourtant créateur de richesses humaines et territoriales

- **COORACE Hauts-de-France.**

Les principales actions menées ont été :

- Le déploiement et suivi du marché d'insertion négocié avec le Département du Pas-de-Calais en 2020- 2021 pour lequel a été créé un outil de suivi ;
- Le renouvellement du marché du CD62 pour le remplacement des personnels Techniciens, Ouvriers, Services ;
- L'amélioration des pratiques et l'évaluation d'impact social ;
- Des événements au cœur des territoires (Journées thématiques, actions plaidoyers, formations pour les permanents, formation pour les salariés ;
- Des accompagnements individuels renforcés ;
- Des liens institutionnels locaux.

### **3. Proposition 2022 :**

Afin de poursuivre son action de soutien à l'Insertion par l'Activité Économique, est donc proposé d'accorder une participation financière de **54 000 €** à l'IRAE Hauts-de-France et de **15 000 €** au COORACE Hauts-de-France. La durée de l'opération est fixée à 12 mois maximum, soit du 01/01/2022 au 31/12/2022.

### **Opération 13 : Aide à l'encadrement dans les Chantiers d'Insertion : Chantiers permanents, chantiers écoles et un emploi un toit**

#### **1. Descriptif de l'opération :**

L'aide à l'encadrement dans les Chantiers d'insertion est le dispositif le plus conséquent déployé par le Département dans le cadre sa politique volontariste en matière d'Insertion par l'Activité Économique. Il est destiné aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux jeunes de moins de 26 ans ainsi qu'aux personnes ne percevant plus le RSA mais étant toujours en suite de parcours d'insertion au sein du Département.

Ces opérations sont essentiellement portées par des Ateliers et Chantiers d'Insertion qui proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Il s'agit donc ici de contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socioprofessionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquérir le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.

Pour les activités dites « supports » en chantier école ou dans le cadre du dispositif « Un emploi un toi », celles-ci doivent porter sur des biens « d'utilité sociale », et plus précisément pour ce dernier dans le cadre de rénovations de logement.

Dans ce cadre, le Département participe au financement :

- Des charges directes : des frais de personnel liés à l'encadrement technique et socioprofessionnel des participants,
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% du montant total des charges directes (hors prestations externes).

La Participation départementale accordée est établie en fonction :

- Des charges directes et indirectes effectivement supportées par la structure

- Du respect des engagements :
  - Sur l'aspect quantitatif et qualitatif de d'accompagnement
  - Sur le nombre de sorties dynamiques obtenues

A noter qu'une partie des structures aurait dû bénéficier d'un financement complémentaire de 60% émanant du Fonds Social Européen dans le courant de l'année 2022. Or le programme opérationnel 2021-2027 n'étant pas notifié officiellement au Département du Pas de Calais à ce jour, il ne sera pas possible de programmer de crédits FSE+ au titre de l'année 2022. Les crédits départementaux prendront en charge à 100% l'année 2022 et les crédits d'intervention FSE+ permettront de financer l'année 2023 des ACI concernées. De fait les taux d'intervention seront de 50% respectivement sur chacun des crédits.

## **2. Bilan 2021 :**

Ce dispositif a permis à 46 structures de bénéficier d'un financement départemental en 2021. Les éléments de bilans sont en cours de réception et de consolidation par les services départementaux, nous pouvons toutefois apporter les éléments de bilans suivants :

- 1 380 postes en insertion financés
- Plus de 2 200 participants concernées
- Près de 600 sorties dynamiques (Emplois durables, Emplois de Transition, sorties positives)

## **3. Proposition 2022 :**

Afin de continuer de soutenir les ateliers chantier permanent et les personnes en parcours d'insertion, il est proposé de financer la totalité de l'année 2022 pour les 29 structures, correspondant à 1105 postes et un montant complémentaire à celle décidé à l'assemblée Départementale du 27 juin 2022 de **1 086 295.18 €** (détail en annexe 5). La durée de l'opération est fixée à 24 mois maximum, soit du 01/01/2022 au 31/12/2023 au plus tard.

## **Opérations 14 : Evaluation des compétences**

### **1. Descriptif de l'opération :**

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais mobilise sa politique d'insertion afin de favoriser le retour à l'emploi des publics cibles que sont les bénéficiaires du RSA et les jeunes de moins de 26 ans.

Afin d'anticiper les besoins actuels dans les secteurs d'activités porteurs, le Conseil départemental souhaite optimiser les candidatures proposées aux recruteurs, notamment dans le cadre des obligations d'insertion liées aux clauses sociales.

A ce titre, une attention particulière a été portée sur les secteurs du bâtiment et des travaux publics, notamment au titre des grands chantiers liés à l'engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et le Canal Seine-Nord Europe (CSNE).

Pour cela, après positionnement du Conseil départemental suite à un 1er entretien, les compétences et aptitudes des publics nécessitent parfois d'être évaluées, afin de confirmer qu'ils sont directement positionnables sur les clauses, s'ils doivent être remis à niveau ou encore s'ils doivent être formés de façon plus conséquente.

De plus, ces évaluations peuvent aussi être l'occasion de se tester sur des outils techniques tels que des simulateurs afin de mieux appréhender les réalités du ou des métiers d'un secteur d'activités.

C'est dans ce contexte que le Département souhaite soutenir le projet porté par le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification PRO Travaux Publics (GEIQ PRO TP).

Cette opération vise à faire découvrir la conduite d'engins de travaux publics grâce à deux simulateurs dans un contenant. Il s'agit ici d'une méthode innovante et ludique qui permet de se tester et d'évaluer ainsi ses aptitudes à la conduite d'engins que l'on peut trouver dans des chantiers d'aménagements urbains, de terrassements, d'ouvrages d'art ou encore de rétablissements de chaussées.

A cet effet, le contenant est mobilisable pour dix événements sur l'ensemble du Département, avec une attention particulière portée sur les territoires de l'arrageois, en lien avec les futurs travaux du CSNE, et ceux du bassin minier, en lien avec les aménagements urbains des cités minières de l'ERBM.

## **2. Bilan 2021 :**

Il s'agit d'une nouvelle opération qui n'a pas encore connue de développement sur le Département.

## **3. Proposition 2022 :**

Au titre de l'opération « évaluation des compétences à la conduite d'engins de TP », portée par le GEIQ PRO TP, il est proposé de financer une dizaine d'événements sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023 pour un montant financier de **22 000 €**.

## **Opérations 15 : Préparatoires à l'emploi**

### **1. Descriptif de l'opération :**

Dans le Département du Pas-de-Calais, comme au niveau national, force est de constater que les offres d'emplois ne manquent pas, et que l'amélioration de la situation économique pourrait profiter de manière encore plus prégnante aux bénéficiaires du RSA ainsi qu'aux jeunes de moins de 26 ans.

Par ailleurs, le bassin minier est animé aujourd'hui par une dynamique de rénovation de ses logements sociaux et de ses aménagements urbains dans le cadre d'un engagement multi institutionnel pour son renouveau, intitulé Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM). De plus, les travaux liés au futur Canal Seine-Nord Europe vont impacter fortement l'activité des travaux publics sur le territoire de l'arrageois, mais aussi de manière plus large autour des principaux bassins d'emplois du Département.

C'est dans ce contexte que le Département souhaite soutenir les deux projets qui suivent.

Tout d'abord, afin d'améliorer la mise en relation entre les entreprises de bâtiment et ces publics en insertion, le Département a souhaité soutenir le projet de l'ASSIFEP, organisme de formation spécialisé dans les domaines du transport, de la logistique et du BTP, au sein de son centre de Lens.

Concrètement, cette action a pour objectif de renforcer la connaissance du métier de plaquiste / enduiseur afin de limiter les ruptures de parcours en formation qualifiante puis en situation d'emploi.

Le contenu de l'action préparatoire a été conçu sur mesure autour notamment des thématiques de la sécurisation d'un chantier, de la lecture de plans, de la connaissance des matériaux, du travail en équipe, de la réalisation de l'aménagement intérieur de bâtiments d'habitation en matériaux secs à base de plâtre, de la mise en œuvre dans un bâtiment d'habitation des systèmes constructifs d'isolation thermique, du savoir être en entreprise ou encore des travaux en hauteur.

L'action répond aux besoins identifiés des entreprises locales partenaires que sont Bancel, ML Bâtiment, Solidium, Sogebat et Moretti.

A la suite de cette préparatoire non rémunérée, il est acté la conclusion de CDI Intérimaires avec l'entreprise de travail temporaire SYNERGIE auprès des opérateurs économiques suscités, comprenant un contrat de professionnalisation titre professionnel plaquiste du 14 novembre 2022 au 16 janvier 2023, ainsi que des modules complémentaires de base en électricité, pose de menuiseries et revêtements de sols.

Cette opération concerne 11 participants dont des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, les jeunes de moins de 26 ans ainsi que les personnes ne percevant plus le RSA mais étant toujours en suite de parcours d'insertion au sein du Département.

Ensuite, pour la seconde opération, le Département propose d'apporter son soutien au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification PRO Travaux Publics (GEIQ PRO TP), association Loi de 1901, reconnu par la Fédération Régionale des Travaux Publics, comme un outil d'insertion au service des besoins de ses 35 entreprises adhérentes.

Concrètement, cette action a pour objectif de renforcer la connaissance des métiers de maçon Voirie Réseaux Divers et de canalisateur, deux métiers cible pour les entreprises qui interviennent en la matière.

Le contenu de l'action préparatoire a été conçu de manière singulière autour des savoirs techniques attendus pour réaliser ces métiers, tout en y introduisant les règles de vie d'un chantier, ses dimensions collectives mais aussi sécuritaire, sans oublier les contraintes mais également les avantages liés à ce secteur d'activités souvent trop décrié par méconnaissance. L'action se décline sur quatre semaines, trois en formation, et une en entreprise.

L'action concerne deux groupes de 10 participants, l'un à l'automne 2022 sur le site de Noyelles Godault pour les territoires du bassin minier, et le second au printemps 2023 sur le site Dainville pour le territoire de l'arrageois. Ces deux sites relevant d'Elfe Formation, organisme de formation spécialisé dans le BTP, et partenaire du GEIQ PRO TP.

A la suite de cette action, il est envisagé les suites de parcours en formation qualifiante en lien avec le Programme régional de formation, en clauses d'insertion pour ceux d'entre eux qui sont mobilisables à l'emploi, ou encore en contrat de professionnalisation qui allie à la fois formation professionnelle et mise à disposition auprès d'entreprises adhérentes au GEIQ PRO TP dans une logique d'alternance.

## **2. Bilan 2021 :**

Il s'agit de la première opération mise en place en matière de préparatoire dans le secteur du second œuvre du bâtiment, qui plus est avec cet opérateur.

Pour ce qui concerne la préparatoire dans le domaine des travaux publics, il s'agit d'un renouvellement qui a permis en 2021, à 10 participants de participer à cette action. Quatre d'entre eux ont signé un contrat de professionnalisation, deux autres ont poursuivi en formation qualifiante et quatre autres en Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

**3. Proposition 2022 :**

Pour l'année 2022, il est proposé de financer le projet de l'ASSIFEP prévu du 10 octobre 2022 au 3 Novembre prochain pour un montant de **6 552 €**, et celui du GEIQ PRO TP prévu sur la période entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour un montant de **23 500 €**.

### **3. Accès au logement et accompagnement budgétaire**

#### **Opération 1 : Des « Solution Logement » pour les jeunes ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance**

##### **1. Descriptif de l'opération :**

Pour les jeunes ayant été protégés au titre de l'aide sociale à l'enfance, le passage à la majorité est un cap particulièrement critique surtout si la préparation à l'autonomie, bien avant la sortie du dispositif, s'est avérée insuffisante.

Aussi, il a été décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pauvreté de soutenir l'accès au logement des jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours institutionnel, disposant d'une autonomie suffisante et/ou d'un accompagnement social global adapté leur permettant notamment d'accéder à un logement à travers la proposition de « solutions logement ».

Ces « solutions » devront proposer :

- De la réactivité dans l'octroi des logements ;
- Des typologies adaptées ;
- Des situations géographiques adaptées, notamment au regard des solutions de transport ;
- Un pré-équipement des logements ;
- Un lissage des charges, une compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.

##### **2. Bilan 2021 :**

Au 31 décembre 2021 :

- Sur le territoire du Département hors territoires ERBM : 15 jeunes ont été relogés
- Sur les territoires de l'ERBM : 25 jeunes ont été relogés
- Soit un total en 2021 de 40 jeunes sur la totalité du département.

##### **3. Proposition 2022 :**

Pour l'année 2022, il est proposé de développer 25 « solutions logement » sur l'ensemble du département pour un total de **50 000 €** (30 000€ au titre de l'ERBM soit 15 solutions logements et 20 000€ au titre de l'initiative départementale soit 10 solutions logement).

Il est proposé de conventionner pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023, avec :

- Pas-de-Calais Habitat pour un total de 30 000€ soit 15 solutions logement sur l'ensemble du territoire hors Calaisis (10 000€ sur territoire ERBM et le reste au titre de l'initiative départementale),
- Maisons et Cités pour un total de 20 000€ soit 10 solutions logement sur les territoires de l'Artois Lens Hénin (territoires ERBM) et de l'Arrageois.

Un travail est en cours avec d'autres bailleurs sociaux pour couvrir le reste du territoire départemental en 2022.

#### **Opération 2 : Accompagnement social Logement ASE**

##### **1. Descriptif de l'opération :**

Dans le prolongement de l'opération précédemment exposée qui vise à proposer aux jeunes ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance, des solutions de logement, le Département du

Pas-de-Calais a souhaité permettre l'accès et le maintien dans le logement de ces mêmes jeunes à travers un accompagnement social global. La volonté étant d'éviter les ruptures de parcours.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Pauvreté, le Département a initié le déploiement d'un accompagnement social spécifique sur le logement à destination des jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Ceux-ci peuvent être à ce jour :

- Sans logement avec le besoin d'un accompagnement social global pour y accéder,
- Avec un logement mais avec le besoin d'un accompagnement social global pour s'y maintenir.

Sur chaque MDS, le repérage des jeunes bénéficiaires se fait à partir du réseau partenarial, MDS, Missions Locales, CLLAJ notamment. L'accompagnement social à l'accès et /ou au maintien dans le logement proposé est effectué par un travailleur social diplômé (Conseiller en Economie Sociale et Familiale, Assistant Social, Educateur Spécialisé). Il est complété au regard des problématiques du jeune par d'autres professionnels (psychologue, TISF ...). Le travailleur social est le garant de l'approche globale et permet au jeune d'être acteur de son parcours.

La fréquence d'intervention est :

- Pour les mesures simples : A minima, une rencontre hebdomadaire à domicile.
- Pour les mesures renforcées : 3 rencontres par semaine à minima, dont une à domicile.

Une astreinte téléphonique est proposée en dehors des plages de travail des associations.

## **2. Bilan 2021 :**

Au 31 décembre 2021, sur le territoire du Pas de Calais :

- 153 jeunes ont pu être accompagnés en 2021
- Dont 69 jeunes au titre des territoires ERBM
- Et 84 jeunes au titre de l'initiative départementale.

## **3. Proposition 2022 :**

Pour l'année 2022, il est proposé de développer 70 mesures d'accompagnement renforcé (ou le double en mesures simples) sur l'ensemble du département pour un total de **350 000 €**. Le cout annuel d'une mesure renforcée est de 5 000€, et 2 500€ pour une mesure simple.

Sur ces 350 000€, 100 000€ permettront d'accompagner des jeunes au titre des territoires ERBM et 250 000€ au titre de l'initiative départementale.

Il est proposé de conventionner pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023 avec:

- 4 AJ pour un total de 40 000€ soit 8 mesures renforcées sur le territoire de l'Arrageois
- La Vie active (PLJ) pour un total de 40 000 € soit 8 mesures renforcées sur le territoire de l'Artois
- Habitat insertion pour un total de 50 000€ soit 10 mesures renforcées sur le territoire de l'Artois
- L'Audasse pour un total de 60 000€ soit 12 mesures renforcées sur les territoires de l'Arrageois 5 mesures) de Lens Liévin (5 mesures) et du Ternois (2 mesures)
- Rencontres et Loisirs pour un total de 70 000€ soit 14 mesures renforcées sur les territoires de Lens Liévin et Hénin Carvin
- La MAHRA pour un total de 45 000€ soit 9 mesures renforcées sur les territoires du Calaisis (4 mesures) et de l'Audomarois (5 mesures)
- Le FIAC pour un total de 20 000€ soit 4 mesures renforcées sur le territoire du Montreuillois

- L'EPDAHAA pour un total de 25 000€ soit 5 mesures renforcées sur le territoire du Boulonnais.

### **Opération 3 : ASTRE (Accompagnement Social aux Travaux de Rénovation Energétique)**

#### **1. Descriptif de l'opération :**

Face au constat de non-recours aux dispositifs de lutte contre la précarité énergétique, le Département a souhaité développer au titre de la Stratégie Pauvreté des actions pour que les publics les plus fragilisés bénéficient bien des outils existants, en particulier en matière de rénovation énergétique. En effet, par méconnaissance des aides aux travaux ou en raison de leur complexité, de nombreux ménages n'y ont pas recours.

De plus, il est constaté que certains ménages pauvres, ne parviennent pas à achever leurs travaux, faute d'un accompagnement adapté. En effet, l'appui technique réalisé par l'opérateur-conseil (ou opérateur habitat) n'est pas suffisant face aux problématiques des publics précaires.

Aussi le Département a initié en 2021 une mesure d'accompagnement social individuel « ASTRE », Accompagnement Social aux Travaux de Rénovation Energétique, permettant de sécuriser les projets d'amélioration de l'habitat des publics cibles du PDALHPD (Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées).

Le dispositif vise prioritairement les propriétaires occupants, bénéficiaires du Fonds de travaux (aide complémentaire au programme de l'ANAH - agence nationale de l'habitat) du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et de manière dérogatoire les bénéficiaires d'aides de l'ANAH seules, sans sollicitation du Fonds de travaux du FSL mais dont la situation requiert un accompagnement social. ASTRE est mobilisé auprès des ménages fragiles, impécunieux ou grands exclus entamant des travaux lourds (confort thermique, adaptation au vieillissement et/ou handicap, sortie d'insalubrité).

Cet accompagnement social est réalisé via l'intervention de travailleurs sociaux, sensibilisés aux questions techniques de la rénovation énergétique des logements.

#### **2. Bilan 2021 :**

L'action qui a démarré à la fin de l'année 2021 a permis l'accompagnement de 6 ménages.

#### **3. Proposition 2022 :**

Pour l'année 2022, il est proposé d'expérimenter l'accompagnement de 20 ménages à l'échelle du Département. Le coût annuel d'une mesure d'accompagnement est de 2 100 €.

Il est proposé de conventionner avec SOLIHA pour un total de **42 000 €** soit ces 20 mesures d'accompagnement « ASTRE » pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023. En effet, SOLIHA intervient sur la totalité du département, est à la fois un opérateur du FSL mais aussi un opérateur ANAH.

La structure interviendra majoritairement au domicile du ménage. Les interventions s'adapteront aux problématiques du ménage et à son évolution, et aux différentes étapes du chantier de rénovation du logement. Elles ne pourront être inférieures à 2 par mois dont une visite minimum à domicile.

### **Opération 4 : Coordinateurs logement d'abord**

#### **1. Descriptif de l'opération :**

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris (2018-2022), le Département du Pas-de-Calais fait partie des territoires de mise en œuvre

accélérée pour le Logement d'abord. Le projet est déployé sur les territoires de Lens-Hénin et de l'Artois (territoires retenus en 2018 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 1), ainsi que sur le Boulonnais, l'Audomarois et la frange rurale du Montreuillois (territoires retenus en 2021 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2).

Le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri et mal logées directement vers un logement durable. Dans la lignée de l'« Housing First », il permet la mise en place d'un accompagnement socio-éducatif global à la fois renforcé, spécifique et individualisé. L'objectif est ainsi de favoriser l'accès direct au logement pérenne et/ou le maintien au sein de celui-ci.

Cette démarche vise également à prévenir les ruptures de parcours, en proposant notamment des solutions d'accompagnement pour les ménages menacés d'expulsion.

Cinq plateformes Logement d'abord sont déployées dans le Pas-de-Calais. Chaque plateforme, qui s'apparente à un réseau d'acteurs, est animée par un coordinateur, dont les principales missions sont de :

- Coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d'abord, et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
- Activer la captation des logements publics ou privés.

A travers cet appel à projet, le Département propose de soutenir le recours à des postes de coordinateurs sur ses territoires de mise en œuvre, en tant qu'acteur clé du Logement d'abord.

## **2. Bilan 2021 :**

Au 31 décembre 2021, le Département a pu financer 4,5 ETP de coordinateurs logement d'abord. 2 de ces ETP concernent les territoires de Lens-Hénin et de l'Artois qui interviennent depuis décembre 2018. 2,5 de ces ETP sont plus récents car issus du deuxième appel à manifestation d'intérêt, soit depuis juillet 2021, et concernent le Boulonnais, l'Audomarois et la frange rurale du Montreuillois.

Ainsi, les coordinateurs ont reçu 428 sollicitations de partenaires au cours de l'année 2021. A ce stade, les coordinateurs peuvent apporter une simple information/conseil, ou, après avoir réalisé un diagnostic étayé de chaque situation :

- Orienter vers un accompagnement Logement d'abord ;
- Orienter vers un accompagnement Logement spécifique pour les sortants d'ASE ;
- Réorienter vers une autre solution de droit commun (CHRS, FJT, accompagnement FSL, etc.).

Il est à noter que 85% des sollicitations concernent les territoires de Lens-Hénin et de l'Artois. En effet, la mise en œuvre du Logement d'abord sur les autres territoires (Audomarois, Boulonnais et Montreuillois) a débuté en juillet 2021 seulement et a connu une montée en charge progressive, liée à la communication de ce nouveau dispositif auprès des partenaires (bailleurs, MDS, CCAS, tutelles, etc.).

## **3. Proposition 2022 :**

Pour l'année 2022, il est proposé de financer trois ETP de coordinateurs Logement d'abord pour les territoires du Boulonnais, de l'Audomarois et du Montreuillois dans sa totalité (dans la perspective d'une couverture exhaustive du Montreuillois en 2022).

Les territoires de l'ex bassin minier disposent déjà de financements au titre de l'année 2022 attribués par l'Etat directement de manière exceptionnelle pour les deux ETP de Lens Hénin (association APSA) et de l'Artois (Association Habitat Insertion).

Aussi, il est proposé de conventionner pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 avec :

- L'EPDAHAA sur le territoire du Boulonnais avec 1 ETP de coordinateur pour un total de **55 000 €** ;
- La MAHRA sur le territoire de l'Audomarois avec 1 ETP de coordinateur pour un total de **55 000 €** ;
- Le FIAC sur le territoire du Montreuillois avec 1 ETP de coordinateur pour un total de **55 000 €**.

## **Opération 5 : Autonome dans son logement (ADSL)**

### **1. Descriptif de l'opération :**

Dans le cadre du Logement d'abord, trois types d'accompagnements spécifiques sont expérimentés depuis décembre 2018, date de la mise en œuvre effective des premières plateformes sur les territoires de l'ex bassin minier.

Les publics du Logement d'abord sont les personnes sans domicile ainsi que les personnes connaissant des parcours complexes, en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement. La « complexité » se traduit par un cumul de plusieurs difficultés sociales et / ou de santé (parentalité, addictions, gestion budgétaire, ...). Il peut s'agir de jeunes en grande vulnérabilité, de ménages en situation d'expulsion, de personnes isolées en situation de marginalité, de personnes victimes de violences intrafamiliales, de personnes en situation de handicap psychique, etc. Une attention particulière sera portée aux familles monoparentales, sans domicile ou hébergées, notamment victimes de violences familiales, aux jeunes de moins de 25 ans, et notamment ayant eu un parcours institutionnel, ainsi qu'aux personnes récemment expulsées ou menacées d'expulsion.

Le Département souhaite poursuivre une offre d'accompagnement social renforcé dans le cadre du déploiement du Logement d'abord à travers un premier type d'accompagnement : l'ADSL (Autonome Dans Son Logement).

Il s'agit d'une mesure d'accompagnement socio-éducatif renforcé visant à soutenir l'accès et/ou le maintien dans le logement des personnes cumulant plusieurs difficultés (parcours complexes). L'accompagnement est pluridisciplinaire, souple et adapté à la situation de chaque personne. Il doit être réalisé au domicile et à l'extérieur, et repose sur le principe de 3 rencontres minimum avec le référent par semaine, à moduler selon les besoins.

### **2. Bilan 2021 :**

Au 31 décembre 2021, 76 ménages ont pu bénéficier d'un accompagnement « Autonome Dans Son Logement ».

### **3. Proposition 2022 :**

Il est proposé de conventionner avec :

- L'APSA sur le territoire de Lens Hénin à hauteur de 14 mesures pour un total de **70 000 €** pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 ;
- L'AUDASSE sur le territoire de Lens Hénin à hauteur de 3 mesures pour un total de **15 000 €** pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 ;
- L'association Accueil 9 de Cœur sur le territoire de Lens Hénin à hauteur de 9 mesures pour un total de **45 000 €** pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 ;
- Le Coin Familial sur le territoire de Lens Hénin à hauteur de 3 mesures pour un total de **15 000 €** pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 ;
- Habitat et Insertion sur le territoire de l'Artois à hauteur de 13 mesures pour un total de **65 000 €** pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 ;

- La Vie Active sur le territoire de l'Artois à hauteur de 10 mesures pour un total de **50 000 €** pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 ;
- L'EPDAHAA sur le territoire du Boulonnais à hauteur de 20 mesures pour un total de **100 000 €** pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- MAHRA sur le territoire de l'Audomarois à hauteur de 20 mesures pour un total de **100 000 €** pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- Le FIAC sur le territoire du Montreuillois à hauteur de 10 mesures pour un total de **50 000 €** pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Les mesures proposées au titre de l'AMI 1, soit sur l'Artois et Lens Hénin, ne sont financées que pour 6 mois, l'Etat ayant déjà financé à titre exceptionnel directement les 6 premiers mois d'accompagnement.

## **Opération 6 : Vers l'insertion et l'autonomie en logement (VIAL)**

### **1. Descriptif de l'opération :**

Le deuxième type d'accompagnement spécifique expérimenté depuis décembre 2018 au titre du Logement d'abord est à destination des personnes marginalisées et en errance afin de favoriser leur accès et maintien dans un logement.

Cet accompagnement pluridisciplinaire, nommé VIAL (Vers l'Insertion et l'Autonomie en Logement) est pluridisciplinaire, souple et adapté à la situation de chaque personne.

Il s'agit d'un accompagnement renforcé, au domicile et à l'extérieur, et qui repose sur le principe de 3 rencontres minimum avec le référent par semaine, à moduler selon les besoins.

Cette mesure d'accompagnement vers le logement des personnes en errance sociale et marginalisées, présentant une fragilité psychique, est assurée par une équipe pluridisciplinaire. L'équipe est constituée de professionnels du champ sanitaire et social (exemple : travailleurs sociaux, psychologue, infirmier en psychiatrie ...) en charge d'aller à la rencontre des personnes en situation d'errance là où elles se trouvent et de recueillir leur adhésion.

### **2. Bilan 2021 :**

Au 31 décembre 2021, 56 ménages ont pu bénéficier d'un accompagnement « Vers l'Insertion et l'Autonomie en Logement ».

### **3. Proposition 2022 :**

Il est proposé de conventionner avec :

- Habitat et Insertion sur le territoire de l'Artois à hauteur de 9 mesures pour un total de **63 000 €** pour la période 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 ;
- L'APSA sur le territoire de Lens Hénin à hauteur de 8 mesures pour un total de **56 000 €** pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 ;
- Le Cheval bleu sur le territoire de Lens Hénin à hauteur de 4 mesures pour un total de **28 000 €** pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 ;
- L'EPDAHAA sur le territoire du Boulonnais à hauteur de 16 mesures pour un total de **112 000 €** pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- MAHRA sur le territoire de l'Audomarois à hauteur de 14 mesures pour un total de **98 000 €** pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- Le FIAC sur le territoire du Montreuillois à hauteur de 8 mesures pour un total de **56 000€** pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Les mesures proposées au titre de l'AMI 1 soit sur l'Artois et Lens Hénin ne sont financées que pour 6 mois, l'Etat ayant déjà financé à titre exceptionnel directement les 6 premiers mois d'accompagnement.

## **Opération 7 : Entrée dans la vie autonome par le logement (ENVAUL)**

### **1. Descriptif de l'opération :**

Le dernier type d'accompagnement spécifique expérimenté au titre du Logement d'abord est à destination des jeunes de 18 à 25 ans, en situation de sans-abrisme, et notamment pour les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance, et ce de manière articulée et complémentaire avec ce qui a pu être engagé au titre de la Stratégie pauvreté.

Le Département propose pour ce public et notamment les plus fragiles un accompagnement spécifique intitulé ENVAUL, ENtrée dans la Vie AUtonome par le Logement. Sont plus spécifiquement visés par le dispositif les jeunes de moins de 25 ans, en situation de sans-abrisme et/ou mal-logés, sans ressource et qui cumulent divers types de vulnérabilité : ruptures familiales, bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance, difficultés d'insertion sociale et professionnelle, difficultés de santé, addictions, exclusions liées au logement (jeune vivant en squat, en habitat précaire ou en centre d'hébergement), etc.

Le projet ENVAUL consiste à capter des logements adaptés aux ressources du jeune, dans le parc privé/public, sur un mode individuel ou collectif (colocation possible), en sécurisant si besoin le versement du loyer, et d'assurer un accompagnement socio-éducatif global (accès aux droits, à la santé, vie quotidienne, insertion sociale et professionnelle, ...) et progressif.

Il s'agit d'un accompagnement renforcé, au domicile et à l'extérieur, pluridisciplinaire et qui repose sur le principe de 3 rencontres minimum par semaine, à moduler selon les besoins. L'équipe en charge de l'accompagnement doit être en capacité d'aller à la rencontre des jeunes sur des horaires atypiques et notamment en début de soirée jusque 22h, le week-end.

### **2. Bilan 2021 :**

Au 31 décembre 2021, 19 jeunes en situation de grande vulnérabilité ont pu bénéficier d'un accompagnement « ENtrée dans la Vie AUtonome par le Logement ».

### **3. Proposition 2022 :**

Il est proposé de conventionner avec :

- L'APSA sur le territoire de Lens Hénin à hauteur de 4,5 mesures pour un total de **45 000 €** pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 ;
- Habitat et Insertion sur le territoire de l'Artois à hauteur de 3,5 mesures pour un total de **35 000 €** pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 ;
- L'EPDAHAA sur le territoire du Boulonnais à hauteur de 3 mesures pour un total de **30 000 €** pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- MAHRA sur le territoire de l'Audomarois à hauteur de 2 mesures pour un total de **20 000 €** pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- Le FIAC sur le territoire du Montreuillois à hauteur de 4 mesures pour un total de **40 000€** pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Les mesures proposées au titre de l'AMI 1, soit sur l'Artois et Lens Hénin, ne sont financées que pour 6 mois, l'Etat ayant déjà financé à titre exceptionnel directement les 6 premiers mois d'accompagnement.

## **Opération 8 : Groupes d'échange de pratiques en santé mentale (GEP)**

### **1. Descriptif de l'opération :**

Dans le cadre du partenariat mis en place au titre du Logement d'abord, il est apparu que tous les professionnels ne sont pas nécessairement formés à l'accompagnement des personnes ayant une problématique de santé mentale. Cela concerne tout particulièrement les CCAS et les

bailleurs sociaux. En effet, ces situations les mettent en difficulté, les réponses apportées n'étant pas toujours adaptées. Aussi, des groupes d'échanges de pratiques en santé mentale (GEP) ont été déployés sur certains territoires pour leur permettre d'affiner la lecture des situations rencontrées et de préciser des pistes d'accompagnement.

A ce jour, le territoire de Lens Hénin, de l'Artois, du Boulonnais et de l'Audomarois disposent chacun d'un GEP qui doit se réunir de manière mensuelle.

Chaque GEP est porté par un organisme ayant une expérience significative dans le cadre de la santé mentale qui et dispose des compétences nécessaires pour animer les groupes d'échange.

## **2. Bilan 2021 :**

Au 31 décembre 2021, seul le groupe d'échanges du Cheval Bleu était opérationnel. Ainsi, 9 groupes d'échange ont été organisés (nombre de participants = 12 maximum), et 3 sessions d'information, sur des thématiques identifiées lors des groupes d'échanges :

- « Le Syndrome de Diogène » (webinaire) ;
- « Handicap psychique et vie quotidienne » ;
- « Temps d'info sur la protection des majeurs ».

Les trois autres groupes d'échanges de pratiques n'ont pu démarrer les travaux qu'en fin d'année 2021 compte tenu, notamment, de la sélection au titre de l'AMI 2 par la DIHAL en milieu d'année 2021.

## **3. Proposition 2022 :**

Il est proposé de conventionner avec :

- L'EPSM Val de Lys - Artois sur les territoires de l'Artois et de l'Audomarois pour un total de **40 000 €** (soit 20 000 € par territoire) pour la période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023 ;
- Le Cheval bleu sur le territoire de Lens Hénin pour un total de **20 000 €** pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Le groupe d'échange de pratiques en santé mentale du Boulonnais fera l'objet d'un prochain rapport.

## **4. Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'enfance (ASE)**

Pour rappel, l'appel à projet « accompagner les sorties sèches de l'ASE » portant le dispositif « coordonnateur ASE » était ouvert sur la période du 01 Avril au 03 Juin 2022 géré par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable (DPID)

L'axe 1.2 relève de la « Stratégie nationale de prévention de lutte contre la pauvreté ».

### **1. Descriptif de l'opération**

La loi du 14 Mars 2016, relative à la protection de l'enfance, vient réaffirmer la sécurisation du parcours des jeunes en proposant comme outil un entretien au 17 ans du jeune.

La loi Taquet du 07 février 2022, quant à elle, fait entrer dans la conscience professionnelle collective la notion « du droit à l'erreur ».

Le dispositif de coordinateur ASE, est une action innovante en faveur du public jeune de l'aide sociale à l'enfance. Ce nouveau profil de poste porté par les 9 missions locales du département connaît un succès aujourd'hui qui est mesurable. C'est pourquoi le département reconduit l'action pour la quatrième année consécutive.

L'enjeu du dispositif est de venir créer autour du jeune dès 16 ans et jusqu'à son autonomie ou ses 25 ans, un binôme de professionnels, composés d'un conseiller en insertion professionnel (CIP) de la mission locale et du référent enfance. L'objectif est de garantir la continuité de parcours des jeunes confiés à l'ASE et atteignant la majorité. S'agissant des missions de chacun, le référent enfance reste garant du travail éducatif, familial et du lieu d'accueil. Le coordinateur ASE de la mission locale, quant à lui, agit sur le parcours d'insertion du jeune en recueillant son adhésion et en utilisant les offres de service de l'Etat à sa disposition.

En ce sens à travers cette approche globale et individualisée autour du jeune, il s'agit d'éviter les ruptures de parcours :

- En instaurant notamment le « droit à l'erreur ».
- En réalisant un diagnostic partagé et approfondi, grâce à la mutualisation des compétences des professionnels.
- En proposant un accompagnement spécifique en binôme, chacun expert dans sa compétence, afin d'aider le jeune à envisager l'après ASE.
- En instaurant un lien avec le jeune, qui peut subsister malgré une rupture éventuelle avec l'ASE. (Renforcé par la loi Taquet)
- En proposant la co-construction de son projet d'autonomie, situant le jeune au cœur des décisions. Afin de garantir une sortie durable des services de l'ASE et compatible avec
- Une entrée dans la vie active.

### **2. Bilan 2021 :**

Durant l'année 2021, un travail important avec les missions locales a été initié afin de développer l'action et de la pérenniser :

- Des outils ont été créés, unifiés et déployés (fiche de liaison, tableau de suivi des accompagnements, support de présentation de la mission, définition de l'accompagnement et du cadre d'intervention ...)
- Des rencontres collectives mensuelles avec les 9 coordonnateurs ASE ont été organisées à partir de janvier 2022. Ces rencontres permettent la création d'une dynamisation autour

du poste, d'échange de pratiques, de diffusion d'informations, de présentation des services et partenaires transverses à la mission (logement, budget, santé mentale, handicap...) et d'apporter des connaissances spécifiques dans le domaine de l'ASE.

- Un accompagnement spécifique des équipes de direction des missions locale a été consolidé en privilégiant la communication au travers de rencontres régulières, dans le but d'accompagner la notion du « aller vers », notamment dans l'investissement de lieux adaptés aux échanges avec les jeunes et de pratiques professionnelles différentes.
- Un accompagnement au recrutement a également été proposé le cas échéant, avec la construction d'une fiche mission.

#### Données quantitatives :

Au 31 décembre 2021, 280 jeunes sont orientés vers les coordonnateurs ASE. Le dispositif compte 415 jeunes accompagnés, parmi lesquels 88 jeunes ont bénéficié d'un retour à l'emploi :

- 10 jeunes en contrats bénévoles
- 25 jeunes en alternance
- 53 jeunes en CDI

Par ailleurs, 100% des jeunes accompagnés intègrent un dispositif de droit commun, de l'offre de service de l'Etat.

En conclusion, cette nouvelle année d'exécution s'achève dans une réussite complète. Les coordonnateurs ASE sont installés dans leurs fonctions, repérés et largement sollicités. Citons une phrase de l'un des territoires « le coordo ASE est plus qu'un dispositif... c'est un outil. C'est rassurant de savoir que l'ASE n'est pas irremplaçable »

### **3. Propositions 2022 :**

Il est donc proposé de renouveler l'action, en finançant un équivalent temps plein (ETP) sur chaque territoire, soit 9 structures retenues, suite à l'appel à projet. La totalité de l'engagement financier est de : **468 000€** (Cf Annexe 5) pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023.

## Annexe 5 : APPEL A PROJETS DPID 2022 - REPARTITION FINANCIERE DES OPERATIONS

## 1. Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle

OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	PLACES D'ACCOMPAGNEMENT	MONTANT RETENU
Opération 1 : Dispositif référent solidarité	Hénin-Carvin	CCAS de Libercourt	80 places	6 400,00 €
	Montreuillois	CCAS du Touquet	20 places	1 600,00 €
	Départementale	PAGE	28 places supplémentaires nécessaires à la couverture de la commune de Leforest. Un avenant va être mis en place.	2 240,00 €
	Arrageois	Au bord de la ligne	10 places	12 220,00 €
	TOTAL			22 460,00 €
Opération 2 : Accompagnement socioprofessionnel BRSA	Arras	La maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois	60 places	27 907,00 €
	Hénin-Carvin	CCAS de Libercourt	80 places	10 000,00 €
	TOTAL			37 907,00 €
Opération 3 : dynamisation de parcours	Arras	La Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois	1155 diagnostics	27 907,00 €
	Calais	Partenaire Insertion Formation	2917 diagnostics	233 333,33 €
	Boulonnais	Tous Parrains	1680 diagnostics	94 308,00 €
	Hénin-Carvin	ID Formation	1867 diagnostics	144 000,00 €
	TOTAL			499 548,33 €
<b>TOTAL</b>				<b>559 915,33 €</b>

## 2. Développement des compétences et accès à l'emploi

OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU
Opération 1 : Préparatoires aux métiers de l'aide à domicile	Audomarois	GRETA Grand Littoral	Accompagnement de 10 BRSA et jeunes de moins de 26 ans en action préparatoire à l'emploi préparant au métier d'aide à domicile, préalable à un parcours de qualification - Du 01/09/2022 au 31/08/2023.	4 995,00 €
	TOTAL			4 995,00 €
Opération 2 : Clauses sociales	LENS LIEVIN / HENIN CARVIN	Association pour l'animation et la gestion du PLIE de Lens Liévin		122 000,00 €
	ARTOIS	Association Plan Bethunois Insertion		60 000,00 €
	ARRAGEOIS	Maison de l'emploi et des métiers en pays d'artois		116 012,47 €
	MONTREUILLOIS	ADEFI Mission locale		62 847,27 €
	Audomarois	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de St Omer		53 369,00 €
	CALAISIS	La Fabrique DEFI		46 000,00 €
	BOULONNAIS	Association mission insertion emploi du boulonnais		51 336,00 €
	TOTAL			511 564,74 €
Opération 3 : Développement des Groupements Employeurs Insertion Qualification (GEIQ) dans le Pas de Calais	ARRAGEOIS			
	ARTOIS	GEIQ A Domicile des Hauts de France		27 000,00 €
	LENS LIEVIN / HENIN CARVIN			
	ARRAGEOIS	GEIQ Propreté Hauts de France	L'opération consiste à soutenir le développement de 3 GEIQ dans le cadre de leur implantation dans le Pas de Calais et d'accompagner de manière renforcée 19 Bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans (minimum de 5 bénéficiaires/structure) vers les métiers porteurs de l'aide à domicile, de la propreté et de l'environnement jusqu'à l'emploi durable via des parcours GEIQ.	30 000,00 €
	HENIN CARVIN			
	ARRAGEOIS	GEIQ 3A		18 964,00 €
TOTAL			75 964,00 €	
Opération 4 : Acompagnement et maintien dans l'emploi	AUDOMAROIS	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de St Omer		63 000,00 €
	BOULONNAIS	AMIE du Boulonnais	Accompagnement des bénéficiaires pendant et après la période d'essai pour éviter tout décrochage et/ou abandon suite à leur prise de poste, prioritairement dans les métiers de l'aide à domicile.	48 140,00 €
	LENS LIEVIN	Association pour l'animation et la gestion du PLIE de Lens Liévin		52 630,00 €
	TOTAL			163 770,00 €
Opération 5 : Actions d'insertion innovantes	AUDOMAROIS	Association Community	Accompagnement de 75 BRSA - créer du lien et développer des compétences non formelles au travers d'ateliers collectifs	49 500,00 €
	AUDOMAROIS	Centre social et culturel de St Omer	Accompagnement de 16 bénéficiaires dans l'opération "Le jardin des possibles" (travailler avec les habitants autour de l'exploitation d'un terrain de 1400 m2 pour revaloriser les publics et renforcer les liens sociaux)	10 000,00 €
	AUDOMAROIS	Maison de la diversité	Remobilisation vers un parcours d'insertion en sortant du cadre institutionnel - 15 BRSA	20 000,00 €
	ARRAGEOIS	CCAS ARRAS	Accompagnement renforcé à destination des BRSA	0 €
	ARRAGEOIS	DEMAIN	Actions d'insertion innovantes	0 €
	MULTI TERRITOIRES (ARTOIS/TERNOIS/ARRAGEOIS)	AFP2I	Espace de production numérique solidaire - mise en place d'une mission de médiation contre la fracture numérique permettant à 36 jeunes décrocheurs de se remobiliser vers l'emploi	52 947,75 €
	MULTI TERRITOIRES	PRISME	Mieux se connaître pour avancer	0 €
	MULTI TERRITOIRES	ARTICLE 1	Accompagner les publics éloignés de l'emploi grâce aux compétences transversales	0 €
	BOULONNAIS	TOUS PARRAINS	Accompagnement de 90 bénéficiaires vers la (re)construction d'un projet professionnel et de vie	36 614,00 €
	BOULONNAIS	AMIE DU Boulonnais	Expérimentation Initiative Locale	15 000,00 €
	CALAISIS	MATISSE	Accompagnement de 8 bénéficiaires autour de l'opération "Semis vers l'emploi" - aider à la définition d'un projet professionnel autour d'un jardin partagé	9 482,00 €
	LENS LIEVIN	Commune de Méricourt	Mise en place de parcours d'activités socialisantes pour 30 BRSA	7 000,00 €
	LENS LIEVIN	IEP LA VIE ACTIVE	Accompagnement de 48 BRSA autour de l'opération "Je découvre les métiers porteurs"	35 248,46 €
	LENS LIEVIN	SIVOM WINGLES	Ateliers de remobilisation pour 54 BRSA	29 540,00 €
	LENS LIEVIN	PAGE	Insertion professionnelle progressive de 165 BRSA	30 740,66 €
	LENS LIEVIN	ACTIV CITES	Remobilisation socio professionnelle et solidaire de 80 BRSA	15 997,00 €
	LENS LIEVIN	RECUPTRI	Remobilisation socio professionnelle de 80 BRSA	15 874,00 €
LENS LIEVIN	commune de Mazingarbe	Expérimentation Initiative Locale	15 000,00 €	
MONTREUILLOIS	TOUS PARRAINS	Parcours complet vers l'insertion durable de 36 BRSA	22 766,40 €	
TOTAL			365 710,27 €	
Opération 6 : Préparatoires adaptées	ARRAGEOIS	AFP2I	Palier pour l'emploi du public non francophone - 20 bénéficiaires	15 627,00 €
	TOTAL			15 627,00 €
Opération 7 : Accompagner autrement	ARTOIS	HABITAT ET INSERTION	Remobilisation des jeunes les plus éloignés de l'insertion en passant du "dire" au "faire avec" - 30 jeunes	29 000,00 €
	TOTAL			29 000,00 €
Opération 8 : Actions santé employabilité	ARRAGEOIS	DEMAIN	Levée de freins liés aux problématiques de santé - 10 BRSA et jeunes -26 ans	8 250,00 €
	LENS LIEVIN / HENIN CARVIN	LE CHEVAL BLEU	Appui aux référents RSA dans l'accompagnement de BRSA à comportement violent	50 000,00 €
	TOTAL			58 250,00 €
Opération 9 : Pacte Ambition IAE	ARTOIS	NOEUX-ENVIRONNEMENT	6 postes en insertion - Opération du 01/09/2022 au 31/08/2023	27 000,00 €
		SOLEIL	2 postes en insertion - Opération du 01/09/2022 au 31/08/2023	9 000,00 €
	CALAISIS	ADLC	8 postes en insertion - Opération du 01/12/2022 au 30/11/2023	36 000,00 €
		CHENELET	5 postes en insertion - Opération du 01/09/2022 au 31/08/2023	20 580,00 €
	LENS-LIEVIN	ACTIV'CITES	8 postes en insertion - Opération du 01/10/2022 au 30/09/2023	33 600,00 €
		3ID	8 postes en insertion - Opération du 01/09/2022 au 31/08/2023	36 000,00 €
		RECUPTRI	8 postes en insertion - Opération du 01/10/2022 au 30/09/2023	33 300,00 €
TOTAL			195 480,00 €	
Opération 10 : Action innovante en faveur de la mobilité inclusive	ARRAGEOIS	Mamobilité62 : plateforme de mobilité FJEP	Accompagnement renforcé à la mobilité : 250 places	100 000,00 €
	AUDOMAROIS	Mamobilité62 : plateforme de mobilité DEFI MOBILITE	Accompagnement renforcé à la mobilité : 250 places	100 000,00 €
	MULTI-TERRITOIRE (MONTREUILLOIS/TERNOIS)	Mamobilité62 : plateforme de mobilité ADEFI	Accompagnement renforcé à la mobilité : 125 places	50 000,00 €
	MULTI-TERRITOIRE (CALAIS/BOULONNAIS/)	Mamobilité62 : plateforme de mobilité FACE COTE D'OPALE	Accompagnement renforcé à la mobilité : 250 places	100 000,00 €
	MULTI-TERRITOIRE (ARTOIS/LENS-LIEVIN/ HENIN-CARVIN)	Mamobilité62 : Plateforme de mobilité Espace Mobilité de l'Artois	Accompagnement renforcé à la mobilité : 375 places	200 000,00 €
	MONTREUILLOIS	Caravane : Auto-école Sociale itinérante	Accompagnement au passage du permis de conduire en milieu rural : 28 places	53 564,00 €
	MULTI-TERRITOIRES	SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL	Auto- école sociale : 384 places pour passage du permis de conduire - 01/01/2022 au 31/12/2023	79 500,00 €
TOTAL			683 064,00 €	
Opération 11 : 1ères heures IAE	LENS-LIEVIN	APSA	remise à l'emploi progressive de personnes très éloignés de l'emploi : 15 places	50 000,00 €
		ACTIV'CITE	remise à l'emploi progressive de personnes très éloignés de l'emploi : 15 places	50 000,00 €
	TOTAL			100 000,00 €
Opération 12 : IAE	MULTI-TERRITOIRES	IRIAE	Soutien à l'ingénierie de projets portant appui aux structures de l'IAE	54 000,00 €

Opération 13 : Aide à l'encadrement dans les Chantiers d'Insertion : Chantiers permanents, chantiers écoles et un emploi un toit	MULTI-TERRITOIRES	COORACE	Soutien à l'ingénierie de projets portant appui aux structures de l'IAE	15 000,00 €
	TOTAL			69 000,00 €
Opération 14 : Evaluation des compétences	Arrageois	RESTOS DU CŒUR	56 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	50 400,00 €
		AIR	28 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	25 200,00 €
		REGAIN	20 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	18 000,00 €
	Artois	Noeux environnement	20 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	16 800,00 €
		HABITAT INSERTION ARC	32 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	26 400,00 €
		AVIEE	24 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	37 200,00 €
		REAGIR	20 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	16 800,00 €
	Audomarois	CHEMIN VERS L EMPLOI	24 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	20 400,00 €
		APRT	54 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	100 200,00 €
		MAHRA	48 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	40 200,00 €
	Boulonnais	RECUP TRI	48 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	43 200,00 €
		PANIER DE LA MER	22 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	17 697,00 €
		RIVAGES PROPRES	56 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	50 400,00 €
		CREACTIF	47 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	50 400,00 €
	Calais	AES	36 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	30 600,00 €
		CHENELET	65 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	57 376,00 €
		ADLC	56 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	49 108,00 €
		CONCEPT INSERTION	56 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	89 374,00 €
	Multi-territoires	ANGES GARDINS	22 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	18 193,74 €
	Hénin/Carvin	IMPULSION	59 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	48 433,00 €
DIE		31 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	27 900,00 €	
Lens/Liévin	VESTALI	19 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	17 100,00 €	
	APSA	72 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	58 200,00 €	
Montreuillois	RECUP TRI	32 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	22 963,44 €	
	EUREKA	24 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	20 400,00 €	
	CAMPAGNE SERVICES	38 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	38 550,00 €	
Ternois	CIPRES	36 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	40 800,00 €	
	A I L E S	20 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	18 000,00 €	
	ATRE	40 postes en insertion par an - 01/01/2022 au 31/12/2023	36 000,00 €	
TOTAL			1 086 295,18 €	
Opération 15 : Préparatoires à l'emploi ERBM	MULTI-TERRITOIRES	GEIQ PRO TP Contenair	Actions du 01/09/2022 au 31/08/2023	22 000,00
	TOTAL			22 000,00 €
Opération 16 : Solutions Logement pour les jeunes ayant un parcours ASE	LENS-HENIN-ARRAGEOIS	GEIQ PRO TP	Actions du 01/09/2022 au 31/08/2023	23 500,00 €
	LENS-HENIN	ASSIFEP	Actions du 10/10/2022 au 03/11/2022	6 552,00 €
TOTAL				30 052,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 410 772,19 €</b>

3. Accès au logement et accompagnement budgétaire				
OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU
Opération 1 : Solutions Logement pour les jeunes ayant un parcours ASE	Département hors Calais	Pas-de-Calais Habitat	Solution logement pour 15 jeunes	30 000,00 €
	LENS HENIN ARRAGEOIS ARTOIS	Maisons et Cités	Solution logement pour 10 jeunes	20 000,00 €
	TOTAL			50 000,00 €
Opération 2 : Accompagnement au Logement des jeunes ayant un parcours ASE	ARRAGEOIS	4AJ	8 accompagnements renforcés ou 16 simples	40 000,00 €
	ARRAGEOIS-TERNOIS- LENS	AUDASSE	12 accompagnements renforcés ou 24 simples	60 000,00 €
	ARTOIS	La Vie Active	8 accompagnements renforcés ou 16 simples	40 000,00 €
	ARTOIS	Habitat Insertion	10 accompagnements renforcés ou 20 simples	50 000,00 €
	LENS HENIN	Rencontres et Loisirs	14 accompagnements renforcés ou 28 simples	70 000,00 €
	CALAISIS - AUDOMAROIS	MAHRA Le Toit	9 accompagnements renforcés ou 18 simples	45 000,00 €
	MONTREUILLOIS	FIAC	4 accompagnements renforcés ou 8 simples	20 000,00 €
	BOULONNAIS	EPDAHAA	5 accompagnements renforcés ou 10 simples	25 000,00 €
	TOTAL			350 000,00 €
Opération 3 : ASTRE	Département	SOLIHA	20 mesures d'accompagnement social "ASTRE"	42 000 €
	TOTAL			42 000,00 €
Opération 4 : Coordinateurs s logement d'abord	BOULONNAIS	EPDAHAA	1 ETP	55 000 €
	AUDOMAROIS	MAHRA Le Toit	1 ETP	55 000 €
	MONTREUILLOIS	FIAC	1 ETP	55 000 €
	TOTAL			165 000,00 €
Opération 5 : ADSL Logement d'abord	ARTOIS	Habitat Insertion	13 accompagnements pour tout ménage ayant un parcours logement "complexe"	65 000 €
	ARTOIS	La Vie Active	10 accompagnements pour tout ménage ayant un parcours logement "complexe"	50 000 €
	LENS HENIN	Accueil 9 de Cœur	9 accompagnements pour tout ménage ayant un parcours logement "complexe"	45 000 €
	LENS HENIN	APSA	14 accompagnements pour tout ménage ayant un parcours logement "complexe"	70 000 €
	LENS HENIN	AUDASSE	3 accompagnements pour tout ménage ayant un parcours logement "complexe"	15 000 €
	LENS HENIN	Le Coin Familial	3 accompagnements pour tout ménage ayant un parcours logement "complexe"	15 000 €
	BOULONNAIS	EPDAHAA	20 accompagnements pour tout ménage ayant un parcours logement "complexe"	100 000 €
	AUDOMAROIS	MAHRA Le Toit	20 accompagnements pour tout ménage ayant un parcours logement "complexe"	100 000 €
	MONTREUILLOIS	FIAC	10 accompagnements pour tout ménage ayant un parcours logement "complexe"	50 000 €
	TOTAL			510 000,00 €
Opération 6 : VIAL Logement d'abord	ARTOIS	Habitat Insertion	9 accompagnements spécifiques pour les ménages en situation de marginalité	63 000 €
	LENS HENIN	APSA	8 accompagnements spécifiques pour les ménages en situation de marginalité	56 000 €
	LENS HENIN	Le Cheval Bleu	4 accompagnements spécifiques pour les ménages en situation de marginalité	28 000 €
	BOULONNAIS	EPDAHAA	16 accompagnements spécifiques pour les ménages en situation de marginalité	112 000 €
	AUDOMAROIS	MAHRA Le Toit	14 accompagnements spécifiques pour les ménages en situation de marginalité	98 000 €
	MONTREUILLOIS	FIAC	8 accompagnements spécifiques pour les ménages en situation de marginalité	56 000 €
TOTAL			413 000,00 €	
Opération 7 : Envaui Logement d'abord	ARTOIS	Habitat Insertion	3,5 accompagnements spécifiques pour les jeunes en grande vulnérabilité	35 000 €
	LENS HENIN	APSA	4,5 accompagnements spécifiques pour les jeunes en grande vulnérabilité	45 000 €
	BOULONNAIS	EPDAHAA	3 accompagnements spécifiques pour les jeunes en grande vulnérabilité	30 000 €
	AUDOMAROIS	MAHRA Le Toit	2 accompagnements spécifiques pour les jeunes en grande vulnérabilité	20 000 €
	MONTREUILLOIS	FIAC	4 accompagnements spécifiques pour les jeunes en grande vulnérabilité	40 000 €
TOTAL			170 000,00 €	
Opération 8 : GEP Logement d'abord	ARTOIS	EPSM Val de Lys - Artois	groupe d'échanges de pratiques mensuel + session d'info trimestrielle	20 000 €
	LENS HENIN	Le Cheval Bleu	groupe d'échanges de pratiques mensuel + session d'info trimestrielle	20 000 €
	AUDOMAROIS	EPSM Val de Lys - Artois	groupe d'échanges de pratiques mensuel + session d'info trimestrielle	20 000 €
	TOTAL			60 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 760 000,00 €</b>

4. Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)				
OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU
Opération 1 : coordinateur ASE	ARRAS	MISSION LOCALE - MAISON DE L'EMPLOI ET DES METIERS	1 poste	52 000,00 €
	ARTOIS	MISSION LOCALE EN PAYS D'ARTOIS	1 poste	52 000,00 €
	AUDOMAROIS	MISSION LOCALE DU PAYS DE SAINT - OMER	1 poste	52 000,00 €
	BOULONNAIS	MISSION LOCALE - AMIE DU BOULONNAIS	1 poste	52 000,00 €
	CALAISIS	MISSION LOCALE - LA FABRIQUE DEFI	1 poste	52 000,00 €
	HENIN - CARVIN	MISSION LOCALE AGGLOMERATION HENIN - CARVIN	1 poste	52 000,00 €
	LENS - LIEVIN	MISSION LOCALE AGGLOMERATION LENS - HENIN	1 poste	52 000,00 €
	MONTREUILLOIS	MISSION LOCALE MONTREUIL COTE D'OPALE	1 poste	52 000,00 €
	TERNOIS	MISSION LOCALE - ADEFI	1 poste	52 000,00 €
	TOTAL		9 postes	468 000,00 €

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



# CONVENTION

N° **XXXX**

Objet : Définition du partenariat entre le Département et le **structure - intitulé du dispositif**

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **XXXX**.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, « **XXXXXXXXXX** » dont le siège social se situe **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° **XXXXXXXXXX** représenté(e) par **XXXXXXXXXXXXXXXXXX**, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du **.....**

ci-après désigné par « le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** »

d'autre part.

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

**Vu** : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

**Vu** : la convention 2022 relative à la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, signée le **XXXXXX** ;

**Vu** : la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté », signée le **XXXXX** ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente réunie le **XXXXXXXXXX** ;

**Vu** : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du **XXXXXXXXXX** ;

Il a été convenu ce qui suit,

## Préambule

Sur le champ de l'inclusion, le Département s'est engagé depuis de nombreuses années sur une politique offensive d'insertion des bénéficiaires du RSA en privilégiant la préparation et l'accès à l'emploi. Le Pacte des solidarités et du développement social adopté en juin 2017 en témoigne et place notamment la bataille pour l'emploi comme levier principal contre les exclusions. Par ailleurs, la délibération cadre « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » validée par l'Assemblée départementale le 17 décembre 2018, inscrit les politiques d'inclusion dans une nouvelle dynamique. En effet, cette délibération vise en premier lieu à mieux structurer et à recomposer l'offre d'insertion dans une optique d'amélioration de l'efficacité de l'action départementale. En outre, elle se saisit de leviers tels que la « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » qui a pour ambition de lutter contre les inégalités de destin, de permettre une égalité des chances réelle et dont les maîtres-mots sont "prévention" et "accompagnement".

Sur le champ de la jeunesse, le Département du Pas-de-Calais, dans son Pacte des solidarités et du développement social, a souhaité s'adresser à l'ensemble de sa jeunesse. En tant que chef de file des politiques de solidarités, il a affirmé sa volonté de soutenir une action forte à destination des jeunes en situation de fragilité et de leur proposer un accompagnement plus global et un parcours plus sécurisé, portant à la fois sur leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle.

Enfin dans le champ du Logement, le Département soutient massivement l'accès et le maintien dans le logement des publics du PDALHPD et combat la précarité énergétique grâce notamment à un Fonds Solidarité Logement axé sur la dimension préventive. Le Département s'est également engagé pour accompagner les ménages qui rencontrent les parcours « logement » les plus complexes en mettant en œuvre le Logement d'abord de manière accélérée depuis 2018 (dans le cadre des deux appels à manifestation d'intérêt) et en proposant des actions innovantes complémentaires au FSL grâce au levier de la Stratégie Pauvreté.

Pour répondre à tous ces enjeux, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

### Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le Nom structure, concourant à la mise en œuvre de la/des opération(s) citée(s) ci-dessous, dont les dispositions de mise en œuvre sont précisées en annexe :

- Nom dispositif.

Durant la période d'exécution de la convention, l'organisme s'engage à réaliser la/les opération(s). Il bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais.

### Article 2 : Présentation de l'organisme

Objectifs de l'organisme :

Champs d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

### Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique sur la période du XXXXXXX au XXXXX inclus.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation. En aucun cas cette convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

#### Article 4 : Coût de l'opération

Pour la durée de la convention le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **XXXX €**.

En outre, la contribution financière annuelle du Département définie selon les principes mentionnés ci-dessus ne sera applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La transmission, dans les délais précisés en annexe, des documents de bilan.

#### Article 5 : Modalités de versement de la participation financière

La participation financière, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités reprises en annexe de la convention.

La participation financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés en annexe.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 4 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 9.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : .....

Référence BIC : .....

Domiciliation : .....

Titulaire du compte : .....

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne RICE).

#### Article 6 : Suivi de l'opération et bilans

##### 6-1 : Suivi de l'opération

---

Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

Chaque SLAI peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés avec les porteurs de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Des comités de pilotage/suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires.

L'organisme s'engage à communiquer au SLAI, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

## Annexe 6

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

### 6-2 : Bilan

---

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan aux services du Département, défini en annexe de la convention.

Parallèlement, la structure devra, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.
- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementés),
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
- La balance Générale sous format Excel.

L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à **mail gestionnaire du dossier**. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

### Article 7 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2032.

### Article 8 : Obligations de l'organisme

#### 8-1 : Obligations générales

---

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, conformément aux éléments inscrits au dossier de demande de participation financière.
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public auquel elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le

## Annexe 6

Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;

- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 8- Utiliser les outils du Département et l'ensemble des documents d'appui fournis par les services du Département (Logiciels, cahiers des charges, chartes, etc). Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le Département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- Communiquer sur l'intervention financière du Département dans le cadre des opérations qu'il met en œuvre auprès des participants et du grand public.

Lors de toute communication ou publication, le porteur s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Département du Pas de Calais conformément à l'annexe 2 de la présente convention.

Lors de toute communication ou publication, le porteur s'engage à indiquer la participation financière du Département au financement ou cofinancement de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du porteur, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

- 10- L'organisme s'engage à poursuivre l'accompagnement quelles que soit les circonstances :
  - En cas d'indisponibilité du personnel affecté à l'opération, cette dernière doit être poursuivie dans les mêmes conditions que celles prévues initialement.
  - En cas d'impossibilité et selon l'organisation de la structure, de recevoir dans les lieux de permanence ou de se rendre à domicile, l'opération doit se poursuivre par tout autre moyen afin de respecter les engagements pris dans la présente convention et envers le bénéficiaire.
  - En outre, en cas de contexte ou situation exceptionnels, le Département peut être amené à mettre en place une procédure transitoire visant la poursuite de l'opération, procédure que l'organisme mettra scrupuleusement en œuvre.
  - En cas d'impossibilité de poursuivre l'opération ou si l'organisme ne souhaite plus la poursuivre, il doit en informer le Nom du service par lettre recommandée avec avis de réception 2 mois avant de cesser son action. Dans ce cas, la convention sera résiliée à l'issue de ce délai dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention.

### **8-2 : Obligations liées au secret professionnel**

---

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

### **8-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats**

---

## Annexe 6

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

### **Article 9 : Avenant**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

### **Article 10 : Résiliation et renonciation**

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions prévues à la présente convention, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement partiel voire total des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Il s'engage à transmettre le bilan de l'opération et à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

### **Article 11 : Recours**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

### **Article 12 : Annexes**

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : Obligations liées à la protection des données à caractère personnel

ANNEXE 2 : Tutoriel de mise en œuvre des obligations de publicité et d'information

ANNEXE 3 : Intitulé de l'opération

ANNEXE 4 : Intitulé de l'opération

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend **XX** pages.

A Arras, le

Pour le Département,  
Et par délégation  
La Directrice des Politiques  
D'Inclusion Durable,

Pour le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
le Président,

Sabine DESPIERRE.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.  
(Signature et cachet)

## ANNEXE 1 - OBLIGATIONS LIEES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

---

### 1- Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant dans le Département du Pas de Calais et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes issus de l'ASE).

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires suivantes :

### 2- Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- a) traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- b) traiter les données **conformément aux instructions documentées** du département figurant en annexe de la présente convention (*le cas échéant*). Si le l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le département. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- c) **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- d) veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat ;
- e) s'engager à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- f) reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

## Annexe 6

- g) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.

### h) **Sous-traitance**

*Choisir l'une des deux options :*

#### **Option A** (autorisation générale)

L'organisme peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le département de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le département dispose d'un délai minimum de [...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

#### **Option B** (autorisation spécifique)

L'organisme est autorisé à faire appel à un sous-traitant pour mener les activités de traitement suivantes : [...] (si limitation de la sous-traitance sur ce point).

En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, l'organisme doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du département.

#### **Quelle que soit l'option** (autorisation générale ou spécifique)

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du département. Il appartient à l'organisme de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'organisme demeure pleinement responsable devant le département de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

#### i) **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

#### j) **Exercice des droits des personnes**

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr](mailto:Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr).

#### k) **Notification des violations de données à caractère personnel**

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr](mailto:Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

#### l) **Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations**

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

### m) **Mesures de sécurité (à sécuriser avec Solange DUQUENOY)**

*Choisir l'une des deux options :*

**OPTION 1 : En cas d'échanges de données à caractère personnel très limités et en l'absence de plateforme informatique dans le cadre de la prestation**

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, notamment par :

- Le chiffrement des données à caractère personnel lors des échanges (ex : utilisation d'une plateforme sécurisée, utilisation de 7-zip avec mot de passe) ;
- La restriction d'accès aux données traitées aux seules personnes habilitées ;
- La sauvegarde régulière des données à caractère personnel traitées et leur restauration dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- La sensibilisation des intervenants aux risques liés à la protection des données et la sécurité des traitements de données à caractère personnel ;
- Le respect de la charte de bon usage des moyens informatiques par les intervenants amenés à accéder aux systèmes d'information du Département (extranet, etc.) ;
- La mise en œuvre des recommandations de la CNIL issues du Guide de la sécurité des données personnelles ;
- Le contrôle régulier de l'efficacité des mesures de sécurité en place et du niveau de sécurité des traitements.

**OPTION 2 : Autres cas (Solliciter S. DUQUENOY ou G. LEMAIRE)**

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, notamment par :

- L'utilisation de plateformes informatiques présentant les mesures de sécurité à l'état de l'art, s'appuyant notamment sur les guides de bonnes pratiques et recommandations de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) et de la CNIL ;
- Le chiffrement des données à caractère personnel lors des échanges ;
- La restriction d'accès aux données traitées aux seules personnes habilitées ;
- La sauvegarde régulière des données à caractère personnel traitées et leur restauration dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- L'application des correctifs de sécurité publiés par les éditeurs et fournisseurs au plus vite sur les environnements mis à disposition du Département.
- La sensibilisation des intervenants aux risques liés à la protection des données et la sécurité des traitements de données à caractère personnel ;
- Le respect de la charte de bon usage des moyens informatiques et des procédures du Département (outils utilisés, protection des identifiants de connexion, etc.) par les intervenants amenés à accéder aux systèmes d'information du Département ;
- La mise en œuvre des recommandations de la CNIL issues du Guide de la sécurité des données personnelles ;
- Le contrôle régulier de l'efficacité des mesures de sécurité en place et du niveau de sécurité des traitements ;
- Le respect de l'annexe Sécurité et Confidentialité. **[A ANNEXER ET PERSONNALISER]**

**Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par [code de conduite, certification]. (Le cas échéant)**

*Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au pouvoir adjudicateur et au titulaire, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.*

**n) Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à :

**Au choix des parties :**

## Annexe 6

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au département ou
- à renvoyer les données à caractère personnel à un tiers (*à indiquer si connu sinon prévoir les modalités d'information du titulaire en cours d'exécution*) désigné par le département

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

### o) **Délégué à la protection des données**

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

### p) **Registre des catégories d'activités de traitement**

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du département;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
  - ...

### q) **Documentation**

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

## **3- Obligations du département vis-à-vis de l'organisme**

Le département s'engage à :

- a) permettre à l'organisme de réaliser les opérations visées au 2 du présent article ;
- b) documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- c) veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- d) superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

## METTRE EN ŒUVRE SES OBLIGATIONS DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

### Bénéficiaire de participation financière départementale au titre des Politiques d'inclusion durable

#### I. Généralités

Lors de toute communication ou publication, le porteur s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Département du Pas de Calais.

Chaque bénéficiaire a l'obligation de communiquer sur l'intervention financière du Département dans le cadre des opérations qu'il met en œuvre auprès des participants et du grand public :

Le logo ci-dessous, ainsi que la phrase : « Ce projet est financé (ou cofinancé) par le Département dans le cadre de la politique d'inclusion durable » doivent être apposés, sur les écrits, dans les courriels, leur documentation, les outils, les sites, pages internet et réseaux sociaux.



#### Normes d'utilisation du logotype du Département du Pas-de-Calais

Dans tous les cas, le logotype du Département ne peut être utilisé qu' :

- en bleu tel que présenté dans les fichiers en téléchargement sur le lien : <https://www.pasdecalais.fr/Divers/Logotype>
- en défoncé (blanc uniquement) sur un fond sombre
- en gris dans le cas exclusif d'un lien image sur un site internet ou application mobile dont la cohérence graphique le nécessiterait et prendre l'une des deux couleurs citées ci-avant au survol

#### II. Logos complémentaires :

En fonction de l'axe dont le porteur a sollicité une participation financière dans le cadre de l'appel à projet, il doit y ajouter le logo correspondant :

- Axe 1 : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté



Dans le cadre d'un projet relevant de l'Engagement pour le renouveau du bassin Minier :



Dans le cadre d'un projet relevant de la plateforme mobilité :



- Axe 3 : Engagement collectif en faveur de l'emploi – avec FSE

Le porteur s'engage à respecter les règles de communication du FSE



- Axe 4 : Politiques du logement et de l'accompagnement budgétaire

Dans le cadre d'un projet relevant du logement d'abord :



Toute communication ou publication du porteur, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

## **II. Spécifiques :**

### Si vous avez un site internet :

Il vous est demandé de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien du Département du Pas-de-Calais.

### Si vous organisez une manifestation, en lien avec le projet :

Il vous est demandé de mettre une information de la participation du Département au projet, d'informer les services concernés de la Maison département solidarités, ainsi que les services en charge du suivi du projet de la Direction des politiques d'inclusion durable.

### Rappel de l'utilisation d'outil informatique du Département :

Vous devez apposer au moins une affiche présentant au usagers les informations RGPD concernant l'utilisation d'outil du Département (en attente de retour de la fiche CNIL)



## **III. Les obligations d'information**

## Annexe 6

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication et doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet.

Vous devez compléter ces actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vous partenaires.

### **IV. Les outils à votre disposition**

#### **1/ Kit de publicité**

Un kit de publicité (affiches CNIL, Monjob62, Ma mobilité) peut être mise à disposition des porteurs de projet. Cependant, le Département ne produira pas de goodies et autre petit matériel (autocollants, drapeaux, stylos etc...)

#### **2/ Logos**

Le logo du département est téléchargeable sur le site pasdecals.fr:

<https://www.pasdecals.fr/Divers/Logotype>

## « Nom dispositif »

Annexe N°X	
Durée	Du XXXX au XXXX
Coût	XXXXXXX €
Public-Cible	A COMPLETER
Objectifs	A COMPLETER
Déroulement de l'action (procédure)	A COMPLETER
Territoire d'intervention	A COMPLETER
Profil du professionnel intervenant sur la mission	
Modalités de financement	COMPLETER (modalités de calcul du financement etc)
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Versement de l'avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de XX % du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.</li> <li>• Versement du solde annuel sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes.</li> </ul> <p>La participation financière est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.</p>
Bilan	A COMPLETER => indiquer le délai de transmission du bilan et éventuellement les indicateurs d'évaluation



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... **AVENANT N°1**

**Objet :** Avenant à la Convention N°2022-02942

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 27 septembre 2022.

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

**PAGE**, « Association » dont le siège social se situe 81 bis, rue Emile Zola 62440 HARNES, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° 50902397400017 représenté(e) par **Jocelyn PAWLICKOWSKI**, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du .....

ci-après désigné par « PAGE » d'autre part.

**Vu :** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu :** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu :** le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

**Vu :** la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

**Vu :** la Convention N°2022-02942, signée le **«Date\_signature\_convention\_»**

**Vu :** la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 20 juin 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 et l'annexe 3 de la convention initiale.

### Article 2 : Coût de l'opération

Le paragraphe 1 de l'article 4 de la convention N°2022-02942 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Pour la durée de la convention le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de «Montant\_total\_accordé\_CP» €.

### Article 3 : Annexe N°XX

L'annexe 3 de la convention est supprimée et remplacée par les disposition suivantes :

## « Référent solidarité »

### Annexe N°3 - PAGE

<b>Durée</b>	Du 01/07/2022 au 31/12/2022
<b>Coût</b>	«Montant_financier_prévu_solidarité» €
<b>Public-Cible</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bénéficiaires du RSA (BRSA) résidant dans le Département du Pas-De-Calais ;</li><li>• Rencontrant plusieurs freins périphériques lourds (logement, santé, social) faisant obstruction à toute reprise d'activité ;</li><li>• En situation d'isolement, non autonome ;</li><li>• Nécessitant la construction d'un parcours d'insertion sociale avec un accompagnement régulier de proximité à étapes ;</li><li>• Non employable dans les 24 mois ;</li><li>• En attente d'ouverture d'autres droits – proches de la retraite, AAH.</li></ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accompagner le bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion sociale ;</li><li>• Effectuer un état de la situation du bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;</li><li>• Mobiliser les actions d'insertion et démarches nécessaires à la mise en œuvre du parcours et à la résolution des problématiques rencontrées ;</li><li>• Mobiliser les ressources propres, les compétences du bénéficiaire, de son environnement ;</li><li>• Permettre l'accès aux droits ;</li><li>• Faire respecter le cadre légal lié au RSA.</li></ul> <p>La finalité est de : permettre au bénéficiaire de s'engager dans une activité ou de développer son autonomie.</p>
	L'orientation du bénéficiaire du RSA sera réalisée par et après validation du SLAI, via l'outil informatique du Département. L'accompagnement sera quant à lui matérialisé au travers de l'outil informatique du Département.

<b>Déroulement de l'action (procédure)</b>	<p>Les étapes de l'accompagnement sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prise en charge du BRSA par le référent solidarité ;</li> <li>2. Prise en compte du précédent diagnostic et actualisation au besoin ;</li> <li>3. Construction d'un parcours cohérent, avec des thématiques clairement identifiées, une temporalité adéquate, formalisé au sein d'un CER d'une durée de 6 mois. Le parcours comprendra des actions visant la résolution des difficultés rencontrées, la levée des freins à une insertion sociale et à un développement de l'autonomie de la personne ;</li> <li>4. Signature du CER dans les 2 mois suivant l'orientation vers la structure mettant en œuvre le dispositif référent solidarité ;</li> <li>5. Réalisation d'un minimum de 4 entretiens physiques par place d'accompagnement, sur une année. Ces entretiens permettront d'évaluer l'avancée du parcours et de le faire évoluer au besoin ;</li> <li>6. A la fin du contrat : actualisation du diagnostic, réalisation d'un bilan final et proposition de suite de parcours en adéquation avec les éléments de bilan effectués ;</li> <li>7. Au bout de 48 mois de parcours suite à l'orientation du BRSA vers la structure, l'accompagnement pourra être prolongé, sous réserve de validation par le slai.</li> </ol>
<b>Territoire d'intervention</b>	«Territoires_concernés»
<b>Profil du professionnel intervenant sur la mission</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Profil social, titulaire d'un diplôme de travailleur social ou équivalent ; ou justifié d'un minimum de 2 ans d'expérience dans l'accompagnement des publics en difficulté,</li> <li>• Formé à la prise en charge de situations complexes,</li> <li>• Rigueur, respect des procédures,</li> <li>• Partie prenante de l'accompagnement des bénéficiaires qu'il a en charge.</li> </ul> <p>Pour les profils ne répondant pas aux critères requis, il est demandé aux structures de procéder à une montée en compétences du référent. Les éléments ayant permis la montée en compétences seront à valoriser dans le bilan 2022.</p>
<b>Modalités de financement</b>	<p>Sur la base d'un coût de la place d'accompagnement à 160 euros, les modalités de financement s'organisent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Part quantitative :</b> 50% de la participation financière, soit un maximum de «Part_quantitative_totale_50_solidarit» €, portera sur «Nombre_de_places_daccomp_Solidarité» places d'accompagnement à réaliser sur la période conventionnée. <b>Pour rappel : un ETP à 100% peut se voir attribué un maximum de 250 places d'accompagnement.</b></li> <li>• <b>Part qualitative :</b> 50% de la participation financière, soit un maximum de «Part_qualitative_totale_50_solidarité» €, se déclinera de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 20% portera sur le partenariat, le respect des procédures liées au dispositif et la participation à la politique d'insertion du Département.</li> <li>○ 30% portera sur les parcours, à savoir les étapes de parcours mises en œuvres, la réalisation des entretiens prévisionnels, les réorientation vers la sphère professionnelle et les sorties dynamiques (sorties positives évaluées).</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités de versement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Versement d'une avance de «Versement_de_lacompte_de_60_solidarité» euros, à la signature de la convention ou de l'avenant.</li> <li>• Versement du solde annuel sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes.</li> </ul>

	La participation financière est imputée sur le chapitre « C02-566A05 » du budget du Département du Pas-de-Calais.
<b>Bilan</b>	<p>A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard le 31 janvier 2023.</p> <p><b>Le calcul définitif du montant de la participation financière s'effectuera sur la base des objectifs fixés en terme de places d'accompagnement et du respect des critères de la charte qualité.</b></p>

#### Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la Convention N° 2022-02942 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En trois exemplaires originaux

Pour le Département et par délégation,  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,

Pour PAGE  
Le Président,

**Sabine DESPIERRE**

**Jocelyn PAWLICKOWISKI.**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Mission Budget, Coordination et Evaluation

**RAPPORT N°56**

Territoire(s): Tous les territoires  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022**

#### **APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2022-PHASE 2**

Le présent rapport propose la validation d'opérations intervenant sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle, destinées aux :

- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) ;
- Jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes de l'ASE) ;
- Personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département ;
- Personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement.

Ces opérations se matérialisent par des accompagnements, des actions individuelles ou collectives, des aides spécifiques à destination de ces publics. Elles ont pour but d'amener les bénéficiaires à évoluer positivement dans leur parcours tout en ayant comme objectifs finaux : l'autonomie, puis l'insertion professionnelle et enfin l'accès à l'emploi.

Suite à la mise en ligne de l'appel à projets des politiques d'inclusion durable 2022, de nombreux opérateurs ont fait part de leur souhait de mettre en œuvre ces opérations regroupées dans 4 grandes thématiques.

#### **1. Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle**

Les opérations proposées dans cet axe concernent l'accompagnement des bénéficiaires du RSA résidant dans le Département du Pas-de-Calais. Elles ont pour objectifs principaux :

- De permettre une orientation rapide et ciblée des bénéficiaires du RSA ;
- De dynamiser/redynamiser les parcours par le biais d'accompagnements adaptés et répondant aux besoins des bénéficiaires ;
- De lever les freins faisant obstacle à l'insertion sociale et professionnelle des BRSA ;
- De mobiliser les ressources propres, les compétences et potentiels du bénéficiaire, de son environnement ;
- De co-construire avec l'accompagné et de le rendre acteur de son parcours ;
- De mieux coordonner les acteurs du parcours.

Le suivi est réalisé par des professionnels de terrain spécialisés dans l'accompagnement des publics en difficulté (CCAS/CIAS/Organismes de formation/PLIE...) et pouvant intervenir à différentes étapes du parcours du bénéficiaire.

3 opérations sont ici proposées pour un total de **559 915.33 €** (Annexes 1 et 5).

## **2. Développement des compétences et accès à l'emploi**

Les actions proposées illustrent une partie de l'offre de services proposée par le Département pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires. C'est une offre adaptée aux besoins spécifiques des publics qui permet à la fois de répondre à des enjeux de remobilisation vers l'emploi pour les personnes connaissant des difficultés majeures sans perspectives concrètes mais aussi d'apporter des réponses « sur-mesure » à celles et ceux pour qui l'opportunité d'embauche est une réalité.

Pour permettre le développement des compétences et l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, il est proposé de :

- Soutenir les initiatives qui proposent un accompagnement social favorable à la remobilisation des personnes, notamment par une prise en compte, au-delà des diplômes, des compétences transposables (savoir-être ; savoir-faire),
- Poursuivre les efforts alloués auprès des structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) via l'aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA et d'accompagner le développement d'activité de certaines d'entre elles dans le cadre du Pacte Ambition IAE,
- Faciliter l'émergence de « passerelles » à travers le développement de sessions de préparatoires adaptées ou de préparatoires à l'emploi pour (ré)affirmer notamment les compétences acquises et les mettre à profit d'un parcours socio-professionnel vers l'emploi cohérent,
- Lever les freins périphériques au retour à l'emploi (Mobilité, garde d'enfants...),
- Permettre l'accès et sécuriser l'intégration à l'emploi (en direct ou via les clauses sociales) et éviter toute rupture dans les premières semaines suivant le recrutement de la personne,
- Innover pour agir en complémentarité des dispositifs existants et ainsi compléter une offre de services dédiée, en particulier aux personnes porteuses d'un handicap.

15 dispositifs sont ici proposés pour un total de **3 410 772.19 €** (Annexes 2 et 5).

## **3. Accès au logement et accompagnement budgétaire**

Afin de garantir le parcours logement des habitants défavorisés, le Département intervient sur 4 axes majeurs :

- Aides financières : le Département attribue des aides financières dédiées aux ménages en difficulté, comme le Fonds de Solidarité Logement dont il est le gestionnaire,
- Accompagnements sociaux : le Département propose une palette d'accompagnements sociaux adaptés à la situation individuelle, destinés à permettre à la fois l'accès mais également le maintien dans le Logement. Ces accompagnements permettent de gagner en autonomie,
- Accompagnements spécifiques : le Département impulse des accompagnements spécifiques pour lutter contre la précarité énergétique qui frappe de nombreux ménages,
- De manière plus générale, le Département soutient l'accès à l'information de tous

(juridique etc.), notamment pour les publics jeunes.

L'objectif principal est ici de permettre à chacun de disposer d'un logement adapté et de s'y maintenir dans de bonnes conditions.

Conscient que le maintien dans le logement passe également par l'accompagnement budgétaire et des réponses spécifiques pour les publics défavorisés, le Département développe en complément :

- Des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) qui prennent la forme d'un accompagnement social individuel à destination de majeurs rencontrant des difficultés dans la gestion de leurs ressources et dont la santé ou la sécurité sont menacées,
- Un soutien au développement du micro-crédit personnel.

8 opérations sont ici proposées pour un montant total de **1 760 000 €** (Annexes 3 et 5).

Il s'agira principalement d'accompagnements sociaux et de « solutions logements » proposées pour les jeunes qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance, d'un ensemble de dispositifs mis en place au titre du Logement d'Abord au titre du premier et du deuxième appel à manifestation d'intérêt et de « l'accompagnement social aux travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires occupants précaires ».

#### **4. Accompagner les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**

Le passage à l'âge adulte pour tous les jeunes, constitue une étape décisive de la vie. Il représente une « réorganisation identitaire ».

Dans cette démarche individuelle, les jeunes qui profitent d'appui économique et social bénéficient de plus de temps pour se structurer, se tromper et recommencer. Toutefois, pour les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance, la temporalité de la construction de cette autonomie est fortement réduite, guidée par le paradoxe de la construction d'un projet de vie anticipé pour des jeunes en difficulté qui possèdent moins de repères (familiaux, relationnels, psychologiques, financiers et sociaux).

Ainsi, le Département, en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales, développe des actions innovantes en faveur des jeunes en difficultés.

Il s'agit, notamment, de la création d'un nouveau profil de poste : le coordinateur Aide Sociale à l'Enfance (ASE), développé en 2019 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. La construction de ce dispositif fut guidée par les constats collectifs de ces dernières années : les jeunes en rupture sont une cible complexe à appréhender. La multiplicité des partenaires et le manque de transversalité et de coordination accentuent la difficulté de construction de leur projet de vie.

L'opération « coordinateur ASE » est portée par les missions locales, il agit en binôme avec le référent enfance pour accompagner les jeunes issus de l'ASE dès 16 ans et jusqu'à leur autonomie ou leurs 25 ans en vue de garantir la continuité de parcours. S'agissant des missions de chacun, le référent enfance reste garant du travail éducatif, familial et d'accueil. Le coordinateur ASE de la mission locale, quant à lui, agit sur le parcours d'insertion du jeune en recueillant son adhésion. Une approche globale et individualisée est déclinée autour du jeune. Il s'agit d'éviter les ruptures de parcours, en instaurant notamment le droit à l'erreur.

L'ambition de l'opération est de veiller à ce que la sortie de l'ASE, fortement motivée par l'atteinte de la majorité, ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés et n'aboutisse pas à une sortie dite « sèche ».

Une opération est ici proposée pour un montant total de **468 000 €** (Annexes 4 et 5).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le financement des 3 dispositifs de la thématique 1 « Accompagnement des bénéficiaires du RSA », pour un montant total de **559 915,33 €**, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 5 ;
- De valider le financement des 15 dispositifs de la thématique 2 « Développement des compétences et accès à l'emploi », pour un montant total de **3 410 772,19 €**, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 5 ;
- De valider le financement des 8 opérations de la thématique 3 « Accès au logement et accompagnement budgétaire », pour un montant total de **1 760 000 €**, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 5 ;
- De valider le financement de la thématique 4 « Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) », pour un montant total de **468 000,00 €** ainsi que la répartition financière proposée en annexe 5 ;
- De valider la convention jointe en annexe 6 en tant que convention type ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 5, les conventions dans les termes du projet joint en annexe 6 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association PAGE l'avenant dans les termes du projet joint en annexe 7.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des organismes référents	6 019 600,00	1 795 502,00	559 915,33	1 235 586,67
C02-582A02	6568/9358	Accompagnement des jeunes	855 000,00	855 000,00	468 000,00	387 000,00
C01-564H02	6568/93564	Appui au parcours intégrés	15 680 078,60	7 073 654,54	3 410 772,19	3 662 882,35
C02-581E02	6568/9372	Logement des jeunes	1 200 000,00	570 000,00	400 000,00	170 000,00
C02-581E04	6568/9358	Politique Inclusive en faveur du Logement	2 072 445,40	2 072 445,40	1 360 000,00	712 445,40

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY